

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LES PENSIONS MILITAIRES

L'accord austro-allemand

Victor BASCH

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RAPPORT FINANCIER

Roger FICARD

SITUATION DE LA LIGUE

(Statistiques)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

Grands VINS d'Anjou
Coteau du Layon — Echant. sur demande
GRAVELIN, propriétaire
à SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (Maine-et-Loire)

FORD et FORDSON (Automobiles)

FORD 19 CV 4 pl., 6 gl. neuve
Prix exceptionnel : 26.000 Francs

FORDSON, neuf nouv. mod., 24.000 frs.

GUILLEMET et FILS, Agence Ford, à SAUMUR

ENTREPRISE GENERALE DE
POMPES FUNÈBRES
Edouard SCHNEEBERG
43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)
Téléphone : Trinité 88-76 et la suite (6 lignes)
Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-54 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. : PROV. 41-75 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

MAISON SPECIALE DES
LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS
TAILLEURS
RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Liqueurs.

500 postes de T.S.F. AGRsix
1.250 fr. le poste complet

réservés à des conditions spéciales aux Liqueurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 AVRIL

recevant l'Europe en haut-parleur



- 1 Poste AGRsix-Luxe
- 1 Cadre Po-Mo-Go
- 1 Diffuseur AGRvox
- 6 Lampes Micro
- 1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
- 1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 lampes, 1 grille, 3 MF. 9 BF à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 190 à 3.500 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret ébénisterie grand luxe noyer finisé ou acajou massif.

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » réunissant : pureté, sélectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRSix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRSix vous recevrez chaque jour à votre choix : Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hilversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRSix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRSix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRSix vous serez satisfaits

Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures 30

Nos références

« J'ai toute satisfaction du poste AGRsix que vous m'avez fourni. Avec lui j'ai de meilleurs résultats sur cadre qu'un de mes amis possesseur d'un Super-X, de chez Radio-Y, à six lampes, qui coûte deux fois plus cher. Ici dans le Pas-de-Calais j'entends Radio-Toulouse au moins aussi bien que Radio-Paris, j'obtiens convenablement Milan, Barcelone, etc. »
J. K. B., Rang du Fliers (P.-de-Calais-10-6-29).

VENTE A CREDIT
200 francs par mois

BON DE COMMANDE A CREDIT

Nom et prénoms
Adresse
commande à l'Appareillage Général Radio-Électrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.400 payable fr. 200 à la commande (ci-joint un mandat), le solde en 6 mensualités de fr. 200. Signature :

Appareillage Général Radio-Électrique 34, avenue de Clichy PARIS (18^e)

LES PENSIONS MILITAIRES

Une intervention de la Ligue

Le 20 mars 1931, nous adressions au Ministre des Pensions le rapport suivant :

Depuis plus de dix années que les lois votées en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre ont été mises en application, nous n'avons cessé d'être saisis, tant par nos Sections de Paris et des départements que par de simples particuliers, de demandes d'intervention tendant à obtenir des pouvoirs publics une plus grande rapidité de liquidation et de concession des pensions de la loi du 31 mars 1919 et de la loi du 24 juin de la même année.

Ces deux lois essentielles qui constituent, comme on l'a souvent répété, la « charte sacrée » des victimes militaires et civiles de la guerre ont subi, nous ne l'ignorons pas, d'importantes modifications qui, donnant satisfaction à certaines catégories de bénéficiaires de ces textes, ont rendu l'application de ces derniers assez lente et parfois difficile.

Les mêmes observations peuvent être faites, nous le reconnaissons, à propos de la liquidation des titres résultant des lois sur les pensions militaires d'ancienneté — et notamment de la loi du 14 avril 1924, modifiée par les lois de péremption des 27 décembre 1927, 30 décembre 1928 et loi de Finances du 16 avril 1930.

Mais, si le souci constant du législateur d'améliorer le sort des citoyens qui ont sur le champ de bataille sacrifié leur validité à la défense de la nation, le sort de leurs épouses, de leurs enfants, de leurs parents, et de rajuster, comme on dit, les retraites des officiers, sous-officiers et soldats, a provoqué le règne d'une activité plus grande dans les services du Ministère des Pensions, on déploiera qu'elle ne soit pas toujours suivie de résultats immédiats et satisfaisants.

Le cadre de notre intervention ne nous permet pas d'examiner en détail le fonctionnement des services centraux et extérieurs de votre département ni de rechercher toutes les causes du retard apporté à la liquidation de certains dossiers. Il ne nous appartient d'ailleurs pas de nous substituer au ministre pour déterminer dans quelle mesure tel de ses services ou des services d'un autre département ministériel, ou encore l'ignorance et parfois la négligence des intéressés arrêtent l'examen d'un dossier. Mais, comme nous l'écrivions en 1928 à l'un de vos prédécesseurs (*Cahiers* 1928, p. 349), « c'est le plus intolérable et le plus décevant des vices de la bureaucratie de violer la loi par omission, nous voulons dire de se refuser à l'appliquer de façon loyale et d'opposer à la volonté du législateur cette force d'inertie qui rend vaine son œuvre, précaires et inopérants les bienfaisants effets que celle-ci était appelée à produire. La rapidité de la réparation est presque aussi importante

que la réparation elle-même et un secours tardivement accordé perd toujours le meilleur, parfois la totalité de son efficacité ».

Ce qui était vrai il y a trois ans l'est encore aujourd'hui, et nous nous étonnons que n'aient pas été renversés les obstacles inutiles qui s'élèvent sur la longue route qui sépare le village du mutilé de la veuve, des orphelins ou des vieux parents, du Cabinet du ministre où est prise la décision accordant ou refusant la pension demandée.

Sans vouloir alourdir de chiffres ou de considérations, qui trouvent mieux leur place dans un rapport parlementaire que dans une lettre, cet exposé rapide, on manifestera ici sa surprise de constater qu'un seul organisme sous le nom de Commission consultative médicale doit avec ses 47 médecins vacataires examiner une montagne imposante de dossiers instruits par 35 centres et 111 commissions de réforme ! C'est l'embouteillage organisé. Organisé pourquoi ? Nous ne saurions le dire ! Mais quand ? Certainement le jour où il fut prescrit que tous les dossiers devaient passer à la commission consultative alors que la procédure antérieure à 1924 ne lui soumettait « que les dossiers comportant soit un désaccord entre experts, soit un désaccord entre ceux-ci et la commission de réforme ».

Aucun esprit d'agression ne nous guide. Le souci seul d'une bonne administration et de l'intérêt des administrés nous incite à proposer le remède en constatant le mal et à demander la réorganisation de la Commission consultative médicale, comme le demandent la commission des finances de la Chambre et la Confédération générale des Associations de Mutilés.

Nous sommes convaincus qu'une telle mesure ne pourrait que provoquer une plus rapide instruction médico-légale des affaires en cours.

Un respect plus complet des textes dont il est le gardien naturel devrait d'ailleurs animer aussi le ministre des Pensions. Il devrait s'attacher, conformément à l'article 38 de la loi du 31 mars 1919, à retourner, dans le mois suivant le jour où il est avisé qu'un pourvoi a été formé contre une de ses décisions, le dossier du contentant au Tribunal.

Pratiquement les bureaux prennent leur temps, et ils s'accordent des délais que ne leur avait pas accordés le législateur, cependant que les justiciables attendent en vain que la Justice se prononce.

Ce n'est pas, au surplus, dans les seuls bureaux de la direction du contentieux ni à la Commission consultative médicale que se trouvent arrêtés les dossiers.

À la direction de la liquidation où ils sont déposés quand ils sont complets et ne présentent plus de difficultés d'interprétation, quelques jours de-

vraient suffire à leur examen. Pourquoi plusieurs mois s'écoulent-ils entre le moment où ils sont fichés et enregistrés à leur entrée et le moment où ils sont envoyés au Ministère des Finances où ils doivent être soumis aux révisions réglementaires et... à de nouveaux retards. Mais ceux-ci font la matière d'une autre histoire. Il ne convient pas de vous en entretenir, alors surtout que nous n'avons pas terminé la précédente.

Elle prend fin sur des constatations peu encourageantes, car il ressort des documents que nous avons sous les yeux au moment où nous écrivons que l'exécution des jugements et arrêts des tribunaux et cours régionales des pensions n'est pas particulièrement rapide et que de longs mois s'écoulent sans que des mutilés, des veuves, des orphelins, des ascendants obtiennent ce à quoi ils peuvent prétendre même quand la justice « a dit le droit ».

* *

Des faits? Nous pouvons en citer. Et combien!

C'est ainsi que le 16 janvier dernier, nous vous signalions le cas de Mme Vve Fafournoux-Roux, demeurant au Duinat, commune d'Ornat, canton de Courprère (Puy-de-Dôme) qui sollicitait une pension d'ascendante du chef de sa fille Marie-Célerine Fafournoux veuve Mallat, tuée lors de l'explosion de l'atelier d'Yzours (Allier) en 1917. Mme Fafournoux-Roux est âgée de 79 ans. Elle s'est mise en instance le 19 mai 1929 seulement, car c'est une pauvre vieille ignorante de ses droits. Il y a plus d'un an et demi qu'elle attend la notification de la décision à intervenir.

Autres exemples : M. Sirolle, ouvrier à l'arsenal de Rochefort, a pris sa retraite le 1^{er} décembre 1927. Sa pension n'est pas liquidée. Il ne touche depuis trois ans que des acomptes insuffisants pour lui permettre de vivre.

Depuis le 23 septembre 1929, M. Maurice Tissandier, adjudant-chef en congé libérable de trois mois, demeurant 53, rue de Canteloux, à Douai (Nord) a été proposé pour une pension d'invalidité par la commission de Mayence (Allemagne). Depuis lors il attend vainement un titre d'allocation provisoire et la notification de votre décision.

Et de même Mme Vve Gaston Boileau, née Rimbault, demeurant rue Edouard-Vaillant, à Woincourt (Somme); elle sollicite une pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 du chef de son mari, ex-soldat au 43^e régiment d'infanterie coloniale, décédé, nous-dit-on, de ses blessures de guerre. Voici plus d'une année et demie que son dossier a été constitué. Il vous est soumis pour décision à intervenir. Elle n'est pas intervenue.

C'est notre Section de Talmont, en Vendée, qui nous a signalé que M. Pillet René, demeurant dans cette commune, avait été réformé le 17 juin 1925, à Toulon, pour bronchite du sommet droit. Ancien matelot des équipages de la Flotte, il a formé sa demande de pension auprès de M. le Médecin chef du centre maritime de réforme de Rochefort le 6 août 1929. Nous sommes en mars 1931; M. Pillet attend toujours qu'une décision intervienne...

Nos ligueurs de Tournon (Ardèche) s'étonnent que le jeune Comte Robert, domicilié à Saint-Vité, pupille de la nation et orphelin de père et de mère, n'ait pas obtenu jusqu'à ce jour une pension du chef de son père, décédé après avoir été réformé par la commission de Bordeaux dans sa séance du 2 juillet 1918. Le 22 mars 1929, il y a deux ans, le dossier de cette affaire a été transmis sous bordereau n° 1089 au deuxième bureau de votre département par M. l'Intendant militaire d'Agen. Malgré notre intervention, le jeune Comte Robert ne sait pas quel sort est réservé à sa mise en instance.

Mme Vve Prudhomme est dans la même situation. Au quartier Gavary, à la Crau d'Hyères (Var), elle attend, depuis la mort de son mari survenue il y a deux ans, la décision qui lui accordera ou lui refusera une pension de veuve. La faiblesse d'un salaire de 12 francs par jour pour elle, sa fillette âgée de six ans, et sa mère infirme à sa charge, n'ont pas constitué un titre suffisant de priorité et l'administration ne s'est pas ingéniée à mettre fin, s'il y a lieu et le plus rapidement possible, à cette détresse. « On désespère, alors qu'on espère toujours... »

* *

Le supplice de l'espérance n'est pas, au demeurant, réservé aux veuves métropolitaines. Celles des indigènes d'Algérie ne sont pas mieux partagées. Voici Hamaidin Aïcha Bent Mohamed, 3, rue d'Alger, à Miliana (Alger). Son mari, Kenfiche Mohamed Akli Ben Sliman, est mort le 11 mars 1925, titulaire d'une pension dont le certificat d'inscription porte le numéro 202.680 et la date du 26 octobre 1915. L'intéressée nous a écrit qu'elle avait constitué un dossier et que M. l'Intendant militaire chef de la section départementale des pensions d'Alger vous l'avait transmis le 28 mai 1927, sous le numéro 21.412 du bordereau n° 22. Or, malgré ses réclamations répétées, et notamment celles des 22 juillet et 27 septembre 1930, cette femme sans ressources et mère de deux enfants en bas âge se demande si une décision ministérielle lui sera un jour notifiée.

Quant à Mme Misbach, 17, rue d'Alsace-Lorraine, à Grandville, elle a, depuis octobre 1929, constitué son dossier de demande de pension de veuve de guerre. Il vous a été transmis le 26 février 1930 par la sous-intendance militaire des pensions de Saint-Lô. En besognant, cette veuve, qui ne subvient, nous dit-on, que difficilement à ses besoins, attend, elle aussi, qu'une décision intervienne.

Est-il besoin de multiplier ces citations de notre correspondance avec votre cabinet et ceux de vos prédécesseurs?

Attendre! Attendre! C'est le mot qui revient incessamment sous notre plume alors qu'il faudrait enfin pouvoir écrire « Aboutir », douze ans après la fin des hostilités et soit qu'il s'agisse de panser les plaies de la guerre, soit qu'il importe de respecter le contrat passé avec des serviteurs de l'Etat, quand l'heure est venue de la retraite.

LIBRES OPINIONS

L'accord austro-allemand

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Il serait puéril de dissimuler que l'accord austro-allemand a suscité, parmi les nations hier alliées et singulièrement en France, la plus désagréable des surprises. La presse nationaliste, en dramatisant à l'excès un événement qu'il faut, certes, prendre au sérieux, mais non pas au tragique, tente, une nouvelle fois, de créer une atmosphère de panique et d'en profiter pour accentuer ses attaques contre la politique d'entente et de détente de M. Aristide Briand.

Il appartient à tous les hommes ayant quelque autorité sur l'opinion publique de la mettre en garde contre ces excitations. Il faut envisager l'événement qui vient de se produire avec calme et sang-froid. Il faut en rechercher les causes et, celles-ci clairement discernées, se demander quelle est l'attitude qu'il convient à la France pacifique, instigatrice de l'Union européenne, de prendre vis-à-vis de l'initiative austro-allemande.

Les causes? Qui, parmi les hommes politiques et les publicistes avertis des affaires européennes, ne les apercevrait pas du premier coup d'œil?

La cause première de ce qui vient d'arriver est la condition misérable, intenable, faite par le traité de Saint-Germain à cette Autriche que l'on a affaibli économiquement au point de la réduire à l'état de mendicité et qu'on a empêchée en même temps de recourir aux moyens qu'à tort ou à raison elle estimait capables de lui permettre de vivre. Ces moyens étaient au nombre de deux. Ou bien il fallait créer une Fédération danubienne et obliger les Etats héritiers de l'Empire bicéphale d'accueillir la petite République mutilée et démunie et de lui donner, en échange de leur libération, les moyens de subsister, ou bien il fallait permettre à l'Autriche de s'adjoindre au Reich. Ni l'une ni l'autre de ces deux solutions n'a été réalisée. L'idée d'une Confédération danubienne, qui était dans le sens de l'évolution, s'est heurtée à des antagonismes nationaux encore saignants et à des égoïsmes économiques invincibles. D'autre part, l'idée de l'Anschluss qui, au cas où celui-ci serait demandé, non par l'Allemagne, mais par l'Autriche, serait rigoureusement conforme au principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes, s'est heurtée et se heurte encore au sentiment des ex-alliés n'arrivant pas à comprendre que la défaite de l'Allemagne pût lui valoir un accroissement de puissance et la réalisation du rêve d'un Mitteleuropa dominé par elle...

La seconde cause de l'accord austro-allemand est l'échec des trois Conférences pour une action économique concertée. L'Autriche et l'Allemagne allèguent que cet échec démontre que la Société des Nations est impuissante à porter remède à l'anarchie économique, aggravée par la crise mondiale; que de cette anarchie et de cette crise l'Allemagne et surtout l'Autriche avaient souffert et souffraient plus que toutes les autres nations; qu'il leur était impossible d'attendre les longues, longues années qui, dans l'hypothèse la plus optimiste, seraient nécessaires pour la réorganisation, pour l'organisation économique européenne; que, notamment, l'Autriche, que personne n'aidait efficacement, avait, dans sa détresse, été acculée à s'aider elle-même.

Voilà les causes cherchées. Constatons que, même si le plaidoyer de l'Autriche était légitime — et il l'est pour une très large part — que même si, vraiment, sa

situation était intenable — et elle l'est incontestablement — et que si l'expédient auquel elle a recouru n'est pas contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 88 du traité de Saint-Germain et au protocole du 4 octobre 1922 — ce qui est à examiner — même alors l'Allemagne et l'Autriche auraient eu le tort certain d'avoir, par des négociations secrètes, mis les autres puissances devant un fait accompli; de n'avoir pas essayé de faire accepter l'idée de cet accord par les puissances intéressées; de n'avoir pas profité de la récente réunion du Comité d'Etudes pour la constitution d'une Union européenne pour faire entériner l'accord par l'Union dont elle aurait été alors la première réalisation importante, ce qui aurait empêché l'initiative austro-allemande d'apparaître comme une sorte d'attaque brusquée contre l'esprit de Genève et de Locarno.

Cela posé, quelle doit être l'attitude des puissances intéressées, et, avant tout, celle de la France?

Renvoyer l'accord à la Société des Nations pour que ses juriconsultes examinent si la lettre et l'esprit en sont conformes au traité de Saint-Germain et surtout au protocole de 1922 négocié sous les auspices de l'institution de Genève? C'est là la solution adoptée par la France et l'Angleterre, solution conforme à une saine politique internationale, mais dont il ne faut pas attendre ce qu'elle ne saurait donner. L'un des deux, en effet: ou bien les experts de la Société des Nations estimeront que l'accord n'est pas contraire à la lettre juridique du protocole — et ce serait là un échec pour les gouvernements anglais et surtout français; ou bien les experts décideront que l'accord est contraire aux stipulations du traité et du protocole — et alors la question est de savoir si l'Allemagne et l'Autriche s'inclineront, si elles ne préféreront pas se retirer de la Société et quelles armes aurait celle-ci pour faire valoir son verdict? La solution donc de la consultation de Genève, même si celle-ci répond à l'attente de la France, n'est, en tout cas, que suspensive et même négative.

N'y a-t-il pas au problème une solution positive, conforme à la politique pacifique de la France, dans le sens même de la direction imprimée à cette politique par le projet d'union européenne conçu par le Quai d'Orsay? Il me semble que oui. Elle consisterait à profiter de l'initiative prise par les gouvernements autrichien et allemand pour vaincre les égoïsmes nationaux ayant, jusqu'ici, fait obstacle à une organisation économique européenne et à insérer l'accord austro-allemand dans un accord économique général, ce qui enlèverait à l'initiative austro-allemande toute pointe agressive et hâterait une évolution qui est inéluctable et devant laquelle les lenteurs et les pusillanimités des chancelleries et les antagonismes économiques des Etats ont jusqu'ici reculé.

Je ne sous-estime, sans doute, pas les graves obstacles auxquels se heurterait la solution que je préconise. Mais il me semble qu'elle n'est pas au-dessus de l'intelligence et de la volonté d'hommes d'Etat ayant le sentiment profond de la solidarité européenne et décidés à donner à cette solidarité une forme réelle et viable qui, tout en conjurant la crise économique et tout en faisant une juste part aux besoins de chaque nation, harmonisât ceux-ci et assit de cette façon la paix sur des fondements vraiment solides.

(Volonté, 22 mars.)

VICTOR BASCH.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

(23, 24, 25 Mai)

LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

proposés par le Comité Central

I. Le Syndicalisme et l'État

Le Congrès,

Considérant que le syndicalisme ouvrier, administratif et patronal est, à l'heure actuelle, une force et une nécessité sociale qu'il est impossible d'écarter de la vie publique et qu'après l'avoir successivement toléré, reconnu, légalisé et protégé, il convient d'en utiliser pleinement la puissance, la compétence et la capacité techniques.

Considérant que le syndicat a déjà conquis sa place dans les cadres organiques nationaux (Conseil Supérieur du Travail, Conseil National de la Main-d'Œuvre, Conseil National Economique), et internationaux (Organisation internationale et Bureau International du Travail) et qu'une part grandissante lui est faite dans la préparation, l'élaboration, le contrôle et l'application des lois et règlements, traités et conventions concernant les questions économiques et sociales.

Que cette participation est la légitime reconnaissance de la valeur du syndicalisme comme instrument d'émancipation et d'organisation sociales, de défense des intérêts et des droits professionnels, en même temps que la conséquence inévitable de la complexité et de la technicité croissantes de la vie économique et sociale contemporaine.

Mais considérant aussi que l'extension indéfinie et sans contrôle de l'activité syndicale, et la réalisation des buts que certains assignent à son évolution, à savoir faire du syndicat la cellule de la vie publique et, de ses membres, les seuls ou les principaux détenteurs de la souveraineté nationale, risquerait, en substituant progressivement à l'Etat politique, représentant l'universalité des *citoyens*, l'Etat économique représentant les seuls

intéressés, de mettre en péril les principes républicains et démocratiques.

Qu'il convient donc de défendre l'Etat démocratique contre l'emprise, avouée ou occulte, des groupements d'intérêts de tout ordre conçus sous la forme de syndicats ou selon toute autre modalité, sans diminuer la liberté syndicale ni restreindre son légitime domaine d'action.

Proclame que la souveraineté nationale, une, inaliénable et imprescriptible, doit demeurer l'attribut exclusif de la Nation tout entière composée d'individus considérés isolément en tant que citoyen d'un Etat politique et non pas des syndicats ou des individus en tant que membres d'un groupement économique ou professionnel.

Qu'elle ne peut être déléguée qu'à un Parlement désigné par les citoyens libres et qu'elle ne doit être subdéléguée partiellement ou totalement à aucune assemblée ou groupement syndical ou corporatif, quels qu'en soient les éléments constitutifs.

Que l'œuvre législative, expression de la volonté nationale, doit demeurer exclusivement réservée au Parlement.

Mais ne voit que des avantages à ce que, par un élargissement et une généralisation des méthodes de participation syndicale qui ont déjà fait leurs preuves sur le plan national ou international, les organisations syndicales, agissant isolément ou collectivement, selon des modalités à déterminer, mais propres, en tout cas, à sauvegarder leur indépendance et leur liberté d'expression à l'égard des Pouvoirs publics ou des forces sociales qui leur sont opposées, soient obligatoirement consultées dans la préparation et l'élaboration des lois d'ordre économique et social et étroitement associées à leur application.

II. La Colonisation et les Droits de l'Homme

En présence du fait colonial, la Ligue constate qu'il s'est développé par des moyens de violence (spoliation, asservissement, destruction des populations indigènes); qu'il a trop longtemps revêtu et revêt encore trop souvent des formes de domination politique et d'exploitation sociale (gouvernement despotique, arbitraire administratif, travail forcé, expéditions punitives, justice partielle et dérisoire, procédés humiliants et vexatoires des

Blancs), qui violent cruellement les droits de l'Homme et le droit des peuples.

Loin de conférer aux Etats colonisateurs des droits souverains sur les populations coloniales, il leur impose, à l'égard de ces populations, des devoirs :

Devoir de respecter en elles la liberté et la dignité de la personne humaine.

Devoir de leur garantir, avec le droit au libre

travail et au libre commerce, leurs propriétés individuelles et collectives (hors le cas d'expropriation pour cause d'intérêt général).

Devoir de leur assurer des conditions de vie meilleures.

Devoir de leur dispenser l'instruction.

Devoir de les préparer, par la pratique des libertés publiques (presse, réunion, association, organisation syndicale) à se gouverner elles-mêmes.

Le Congrès ne méconnaît, ni la diversité des possessions coloniales et des régimes coloniaux, ni les avantages — de sécurité, d'hygiène, de condition moins précaire, ou d'ordre intellectuel et moral — que la colonisation a pu apporter aux populations indigènes.

Il n'ignore pas que, dans la plupart des domaines coloniaux, l'évacuation immédiate ne violerait pas seulement les droits que nombre de Blancs se sont acquis par un travail difficile: elle ne donnerait aux indigènes l'illusion de la liberté, elles les abandonnerait à leurs dissensions anarchiques, elle les livrerait aux vieilles tyrannies locales et aux convoitises étrangères: solution décevante des difficultés coloniales, elle n'assurerait pas l'indépendance indigène, elle pourrait créer de nouveaux dangers de guerre.

Entre les solutions extrêmes de la domination et de l'évacuation, le Congrès préconise la trans-

formation du régime colonial dans le sens d'une collaboration de plus en plus étroite des peuples indigènes à l'administration et au Gouvernement de leur propre pays, afin de les élever, de la condition de sujets, à l'état d'associés libres.

Le Congrès tient à marquer que le problème colonial n'est pas strictement national, mais qu'il ne peut trouver de solution entièrement satisfaisante que sur le plan international.

Toutes les nations, en effet, sont intéressées au dégorgeement des régions surpeuplées, au peuplement des pays neufs, à la mise en valeur des richesses inertes, à la répartition des matières premières, à la distribution de la main-d'œuvre, à la liberté des échanges, enfin et par-dessus tout, à la paix, que les rigueurs de la domination coloniale et la rivalité des convoitises mettent constamment en péril.

C'est donc à un organisme international issu de la Société des Nations et où tous les intéressés seraient de droit entendus, que devrait être remis le droit de contrôler la gestion de tous les domaines coloniaux, pour y assurer l'observation du droit humain et de l'intérêt général.

Ainsi se substituerait, au monde anarchique d'aujourd'hui où la force impose trop souvent sa loi, un monde économiquement et politiquement organisé pour la paix générale dans le respect des droits de tous.

RAPPORT FINANCIER

Par Roger PICARD, trésorier général de la Ligue

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et il suffira de comparer le bilan et le compte de gestion que nous présentons cette année à ceux de l'an dernier pour se rendre compte des modifications survenues dans notre actif ainsi que du développement réalisé par notre fonctionnement.

I. — Le Bilan

Au bilan, la principale modification que vous apercevrez, c'est l'apparition d'un poste: immeuble qui s'élève à 1.280.000 fr., en chiffres ronds. Il exprime les dépenses faites tant pour l'achat du terrain et du bâtiment (950.000 fr.) que pour les constructions dont le montant était réglé au 31 décembre et dont l'ensemble, avec diverses installations, atteindra environ 550.000 francs.

Ce poste immeuble s'est donc substitué presque entièrement au poste portefeuille, qui dépassait le million en 1929 et qui n'atteint plus que 349.000 francs cette année. Encore est-il bon de signaler que ce chiffre représente la valeur d'achat de nos titres et que si l'on devait les réaliser aujourd'hui, il subirait une certaine dépréciation. Mais de meilleurs temps viendront et nos économies retrouveront leur valeur primitive; il est bon, à ce propos, de rappeler qu'en 1929, nous avons réalisé une plus-value intéressante, en vendant

une partie de nos titres pour payer notre immeuble.

Les autres postes de l'actif présentent peu de changement: le mobilier de nos bureaux seul a fait l'objet d'un amortissement massif. Le compte débiteur des Sections est un peu plus élevé que l'an dernier (150.000 fr. au lieu de 130.000); mais, comme d'habitude, ce compte s'est nivelé au cours du premier trimestre de l'année qui suit la clôture de notre exercice.

Le poste « Ligue allemande » représente le solde d'un prêt qui, à un moment difficile, nous a été demandé par la ligue sœur et qui doit être entièrement remboursé cette année.

Au passif, la réserve spéciale que nous avions constituée en vue de l'achat de notre immeuble a disparu et son montant se retrouve dans le fonds social, qui passe de 600.000 fr. (chiffres ronds), à 1.298.000 fr. Le fonds de propagande et celui des victimes de l'injustice accusent leur progression normale.

II. Les recettes et les dépenses

Dans le compte de gestion, les cotisations suivent les progrès de notre recrutement: nos encaissements ont dépassé le million. Les Cahiers, dont le solde de compte s'était traduit en 1929 par

un excédent de dépenses de 16.000 fr., nous ont laissé, cette année, un supplément de recettes de 11.000 fr., témoignage du succès mérité que rencontre notre publication et que je souhaite voir s'agrandir encore.

Aux dépenses, il semblerait à première vue que nous ayons réalisé des économies, puisque le total général n'atteint que 1.063.000 fr. contre 1 million 95.000 fr. l'an dernier. Si l'on y regarde de plus près, on trouve l'explication dans le fait que nos comptes d'amortissement, ainsi que les fonds de propagande et des victimes, ont été moins largement dotés que l'an dernier et que le solde par apport au fonds social est lui-même deux fois moins élevé. En réalité, nos frais de gestion ont augmenté d'environ 100.000 francs.

Tous les postes de nos dépenses ont gardé une physionomie peu modifiée. Notre supplément de dépenses est attribuable surtout aux augmentations de traitement du personnel et d'allocations aux conférenciers. Il faut s'en réjouir, car les uns et les autres nous apportent un dévouement et une activité auxquels je me plais à rendre hommage, une fois de plus, tant au nom du Comité Central qu'en mon propre nom.

Le résultat de cet examen des comptes, c'est que nos finances centrales sont saines, mais qu'elles marquent une légère tendance au resserrement. Les finances des Fédérations, pour autant que nous le sachions, restent assez maigres et beaucoup de nos Sections accepteraient volontiers d'être plus riches. Cela m'amène, par une naturelle transition, à aborder le sujet de l'augmentation de la cotisation.

III. — L'augmentation de la cotisation

Au début de cette année (v. *Cahiers*, 10 janvier 1931), nous avons choisi, comme « question du mois », l'augmentation de la cotisation. Trois Fédérations et 93 Sections nous ont adressé des réponses défavorables. Deux Fédérations et 145 Sections se sont prononcées pour l'augmentation. D'autre part, la réunion des présidents de Fédération, qui s'est tenue à Paris, à la fin du mois de mars, a émis le vœu que la question soit reprise et posée devant le Congrès.

Nous avons déjà fait observer que la cotisation de ligueur, qui était de 3 fr. avant la guerre, devrait, simplement pour tenir compte de la valeur du franc légal depuis 1928, être portée à quinze francs.

Mais d'autres raisons militent en faveur de l'augmentation. La principale, c'est que, pour remplir convenablement sa mission, la Ligue doit pouvoir accomplir tous les efforts de propagande nécessaires et organiser ses divers services de manière à leur permettre de fournir le meilleur rendement.

Or, nos dépenses s'accroissent et devront s'accroître encore. Le nombre de nos Sections n'a cessé de grandir. Cela multiplie le travail des services de secrétariat, de contentieux, de propagande. La correspondance grossit; le nombre des dossiers à examiner progresse sans cesse; les de-

mandes de conférences sont de plus en plus fréquentes.

Nous avons essayé de ne pas augmenter le nombre de nos collaborateurs. Depuis 1922, notre personnel ne s'est accru que de 3 unités, alors que le nombre des Sections a triplé. Il a fallu, pourtant, créer un service de délégués permanent qui, aujourd'hui, sont au nombre de six. Nous avons dû aussi, tout naturellement, améliorer les appointements de nos collaborateurs; il nous a fallu subir l'élévation du prix de tout ce dont nous avons besoin: le chauffage, l'éclairage, le papier, les frais postaux, les devis d'imprimerie, etc., etc... nous coûtent de plus en plus cher.

Pourtant, il faudrait pouvoir développer nos services actuels et en créer de nouveaux. Nous songeons à diffuser plus largement les *Cahiers*, à créer un centre de documentation pour nos conférenciers, à éditer des brochures et, demain, des films de propagande.

Rien de tout cela ne peut être fait, si nous ne possédons pas les ressources suffisantes. Or, les ressources mises à la disposition de nos organismes centraux n'ont pas crû proportionnellement à la croissance de la Ligue elle-même. Ainsi, à l'époque où la cotisation était fixée à 3 fr., le Comité s'en voyait attribuer les deux-tiers, et les Sections un tiers. Aujourd'hui, elle est à dix francs, mais le Comité n'en reçoit plus que les six-dixièmes, sur lesquels il lui faut prélever la part des Fédérations. Les Fédérations, qui ne recevaient autrefois du Comité que 2 fr. par section, en reçoivent 15 aujourd'hui, et 3 fr. par membre des sections nouvellement créées pendant la première année qui suit cette création.

Mais le problème de la répartition de la Ligue entre organismes centraux, fédéraux et locaux a moins d'importance que celui du volume général des ressources mises par les ligueurs à la disposition de leur grande association. Or, il est incontestable qu'aujourd'hui, et malgré les efforts que nous faisons tous dans les Sections, dans les Fédérations, au Comité Central, pour tirer le meilleur parti de nos ressources, celles-ci deviennent insuffisantes.

* * *

On objecte à l'augmentation projetée que notre Ligue est une institution démocratique et qui ne doit pas risquer d'éloigner les hommes de ressources modestes qui composent la démocratie. L'argument a son poids. Mais il faut savoir si les démocrates veulent posséder l'instrument efficace de défense de leurs droits et de leurs libertés. Cotiser à la Ligue, c'est payer une prime d'assurance contre l'injustice et l'oppression sous toutes leurs formes. Si l'on approuve l'œuvre et le combat que nous menons chaque jour et si l'on apprécie les services que rend la Ligue, il ne faut pas lui marchander les moyens de continuer sa tâche et de la rendre chaque jour plus efficace. Il faut augmenter la cotisation. Au Congrès de se prononcer.

ROGER PICARD,
Trésorier général de la Ligue.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1930

ACTIF

Immobilisations :			
Immeuble, prix d'achat, enregistrement et frais divers	952.424 10		
Travaux et aménagement (sommes versées à compte aux entrepreneurs) ..	327.561 05		
	<u>1.279.985 15</u>	1.279.985 15	
Sommes à recouvrer :			
Loyer d'avance, rue de l'Université	4.500 »		
Dépôt de garantie sur installations téléphoniques dans l'immeuble	8.000 »		
	<u>12.500 »</u>	12.500 »	
Disponibilités :			
En caisse	18.058 35		
Aux chèques postaux	8.222 50		
En banque	22.910 89		
Valeurs en portefeuille (au cours d'achat)	349.110 24		
	<u>398.301 98</u>	398.301 98	
Mobilier ancien utilisable	10.000 »		
Publications en stock	10.000 »		
Comptes courants débiteurs :			
Sections	151.349 95		
Ligue allemande des Droits de l'Homme	9.030 30		
	<u>160.380 25</u>	160.380 25	
		<u>1.871.167 38</u>	

PASSIF

Fonds social	1.298.057 47		
Fonds de propagande	301.916 22		
Fonds des Victimes de l'injustice	222.164 04		
Comptes courants créditeurs :			
Sections	17.343 90		
Ligue Internationale des Droits de l'Homme	12.733 75		
Reliquat sur souscriptions reçues	9.105 95		
Reste à payer sur dépenses de l'exercice	9.846 05		
	<u>49.029 65</u>	49.029 65	
		<u>1.871.167 38</u>	

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1930

RECETTES

Cotisations	1.034.227 70		
Intérêts des fonds	18.175 45		
« Les Cahiers des Droits de l'Homme », solde du compte	81.826 39		
A déduire :			
Frais de recouvrement	8.875 »		
Frais de personnel	61.931 25		
	<u>70.806 25</u>	70.806 25	
		<u>11.020 14</u>	11.020 14

DEPENSES

Fédérations	27.968 95		
Contentieux	89.765 65		
Frais de personnel	132.784 14		
	<u>222.549 75</u>	222.549 75	
Réunions publiques	49.686 45		
Allocations et frais aux conférenciers	72.600 »		
	<u>142.286 45</u>	142.286 45	
Congrès	26.612 80		
Publications	10.679 40		
Personnel des services généraux (secrétariat, trésorerie, caisse, etc.)	290.035 45		
Assurances sociales du personnel	7.692 »		
Allocations familiales au personnel	6.836 85		
Loyer, contributions, assurances	22.964 »		
Frais d'entretien, nettoyage, etc.	9.267 70		
Eclairage et chauffage	15.762 45		
Frais de correspondance, téléphone, etc.	48.956 65		
Fournitures de bureau	22.067 10		
Solde du compte article 20	27 15		
Frais divers et de transports	17.334 86		
	<u>871.101 56</u>		
Amortissement des matériel, mobilier et agencement	42.805 78		
Apport statutaire au Fonds de propagande	37.378 99		
Apport statutaire au Fonds des Victimes de l'injustice	37.378 98		
	<u>988.665 31</u>		
Solde par apport au Fonds social	74.757 98		
	<u>1.063.423 29</u>		

1.063.423 29

1.063.423 29

SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

I. Effectif de la Ligue de 1929 à 1930

Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres			
	en 1929	en 1930	augmentations diminutions	en 1929	en 1930	augmentations diminutions	
Ain	31	34	3	2226	2564	338	
Aisne	90	101	11	5570	6318	748	
Allier	30	32	2	1504	1844	340	
Alpes (Basses)	10	11	1	292	347	55	
Alpes (Hautes)	17	19	2	741	951	210	
Alpes (Maritimes)	19	21	2	1731	2076	345	
Ardèche	25	23	2	954	948	-6	6
Ardennes	19	21	2	1910	1983	73	
Ariège	6	8	2	300	385	85	
Aube	16	17	1	1385	1561	176	
Aude	16	15	1	1088	1087	-1	1
Aveyron	15	15		892	865	-27	27
Territoire de Belfort.	4	4		474	523	49	
Bouches-du-Rhône	13	14	1	2789	2861	72	
Calvados	16	17	1	1604	1645	41	
Cantal	7	8	1	467	494	27	
Charente	46	54	8	3817	4382	565	
Charente-Inférieure	82	90	8	5921	6735	814	
Cher	11	12	1	802	866	64	
Corrèze	19	19		998	964	-26	
Corse	5	9	4	213	513	300	
Côte-d'Or	19	21	2	615	755	140	
Côtes-du-Nord	8	8		412	439	27	
Creuse	10	10		436	510	74	
Dordogne	19	25	6	1310	1650	340	
Doubs	11	11		967	815	-152	152
Drôme	40	37	3	2561	2608	47	
Eure	26	26		1618	1395	-223	223
Eure-et-Loir	11	17	6	1334	1734	400	
Finistère	11	12	1	431	457	26	
Gard	8	6	2	442	440	-2	2
Haute-Garonne	12	15	3	977	737	-240	240
Gers	12	13	1	604	791	187	
Gironde	50	61	11	3676	4607	931	
Hérault	18	17	1	937	926	-11	11
Ille-et-Vilaine	22	22		1824	1409	-415	415
Indre	6	8	2	600	745	145	
Indre-et-Loire	14	20	6	1249	1492	243	
Isère	36	37	1	3533	4012	479	
Jura	15	15		917	1115	198	
Landes	28	32	4	1832	2236	404	
Loir-et-Cher	8	8		891	858	-27	
Loire	20	19	1	1479	1626	147	
Haute-Loire	6	6		351	373	22	
Loire-Inférieure	20	19	1	3155	3375	220	
Loiret	45	48	3	3479	3921	442	
Lot	4	4		286	313	27	
Lot-et-Garonne	14	15	1	798	806	8	
Lozère	9	9		327	235	-92	92
Maine-et-Loire	15	17	2	1304	1372	68	
Manche	13	22	9	1244	1741	497	
Marne	28	32	4	3058	2716	-342	342
Haute-Marne	9	10	1	595	624	29	
Mayenne	8	10	2	562	708	146	
Meurthe-et-Moselle	13	15	2	1836	2272	436	
Meuse	5	5		516	613	97	
Morbihan	15	17	2	898	1221	323	
Moselle	7	6	1	570	509	-61	61

Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres			
	en 1929	en 1930	augmentations diminutions	en 1929	en 1930	augmentations diminutions	
Nièvre	13	15	2	836	846	10	
Nord	42	45	3	5016	5252	236	
Oise	26	29	3	1742	1984	242	
Orne	16	16		959	996	37	
Pas-de-Calais	40	62	22	3072	4155	1063	
Puy-de-Dôme	18	17	1	1419	1448	29	
Pyrénées (Basses)	15	27	12	1715	2492	777	
Pyrénées (Hautes)	5	7	2	423	562	139	
Pyrénées - Orientales	13	14	1	1646	1786	140	
Rhin (Bas)	3	3		299	268	-31	31
Rhin (Haut)	7	8	1	489	570	81	
Rhône	22	25	3	1926	2110	184	
Saône (Haute)	17	21	4	1781	2350	569	
Saône-et-Loire	33	37	4	1872	1939	67	
Sarthe	19	20	1	1733	1746	13	37
Savoie	12	14	2	1035	1273	238	
Savoie (Haute)	14	14		1154	1022	-132	132
Seine	78	80	2	8646	9172	526	
Seine-et-Marne	17	20	3	1048	1513	465	
Seine-et-Oise	60	73	13	9589	4009	-420	
Seine-Inférieure	19	23	4	1694	1746	52	
Deux-Sèvres	24	26	2	2025	2469	444	
Somme	45	54	9	2863	3351	488	
Tarn	12	13	1	694	731	37	
Tarn-et-Garonne	2	1	1	234	478	244	
Var	29	33	4	1571	1961	390	
Vaucluse	8	8		489	540	51	
Vendée	31	35	4	2593	3051	458	
Vienne	14	14		1057	1106	49	
Vienne (Haute-)	5	5		501	521	20	
Vosges	19	24	5	2885	3283	398	
Yonne	28	31	3	2034	2472	438	

COLONIES

Alger	14	16	2	1311	1601	290	
Constantine	19	19		1215	1559	344	
Oran	11	13	2	2155	2347	192	
Maroc	17	15	2	6204	2013	-4191	11
Tunisie	5	5		808	853	223	
Madagascar	3	3		25	59	34	
Sarre	4	4		591	566	-25	25
Cameroun	1	1			6	6	
Moyen-Congo	1	1		25		-25	25
Gabon	1	1	1		61	61	
Ile-de-la Réunion	1	1		133	126	-7	7
Sénégal	1	1		32	38	6	
Guadeloupe	1	1		26	30	4	
Guyane	1	1		72	64	-8	8
Martinique	1	1		12	8	-4	4
Cambodge	1	1		60	65	5	
Indes Françaises	1	1		10		-10	10
Indo-Chine	3	3		406	305	-101	101

ETRANGER

Egypte	4	5	1	240	257	17	
Suisse	1	1		106	132	26	

II. Nombre de membres dans chaque Département en 1930 et pourcentage du nombre des adhérents par rapport à la population dans chaque Département

I. — Plus de 1 ligueur par 100 habitants.

Départements	Nombre d'habitants	Nombre d'adhérents	Pourcentage
Charente-Inférieure..	417.789	6.735	1,6
Charente	312.790	4.382	1,4
Aisne	488.999	6.318	1,29
Loiret	341.225	3.921	1,14
Alpes (Hautes-).....	87.963	951	1,08
Saône (Haute-)	226.313	2.350	1,03

II. — De 0,50 à 1 ligueur par 100 habitants.

Drôme	263.750	2.608	0,98
Yonne	277.230	2.472	0,89
Vosges	382.100	3.283	0,85
Landes	263.111	2.236	0,84
Ain	317.195	2.607	0,83
Deux-Sèvres	309.820	2.469	0,79
Vendée	395.602	3.051	0,77
Pyénées-Orientales..	229.979	1.786	0,74
Isère	558.079	4.012	0,71
Somme	473.916	3.351	0,70
Ardennes	297.448	1.983	0,69
Marne	397.773	2.716	0,68
Eure-et-Loir	255.213	1.734	0,67
Aube	238.253	1.561	0,65
Pyénées (Basses-) ..	414.566	2.492	0,60
Var	347.932	1.961	0,56
Gironde	827.973	4.607	0,55
Savoie	231.210	1.273	0,55
Territoire de Belfort ..	96.594	523	0,54
Loire-Inférieure	681.487	3.375	0,51

III. — De 0,25 à 0,50 ligueur par 100 habitants.

Jura	230.685	4.115	0,48
Oise	405.971	1.984	0,48
Alpes-Maritimes	435.253	2.076	0,47
Eure	308.445	1.395	0,45
Sarthe	387.482	1.746	0,45
Indre-et-Loire	334.486	1.492	0,44
Calvados	390.492	1.645	0,42
Dordogne	392.489	1.650	0,42
Savoie (Haute-).....	245.317	1.022	0,41
Meurthe-et-Moselle..	552.087	2.272	0,41
Manche	431.367	1.741	0,40
Gers	196.419	791	0,40
Alpes (Basses-).....	58.347	347	0,39
Seine-et-Marne	380.017	1.513	0,39
Aude	291.951	1.087	0,37
Corrèze	269.289	964	0,35
Orne	277.637	996	0,35
Pas-de-Calais	1.171.912	4.135	0,35
Saône-et-Loire	549.240	1.939	0,35
Seine-et-Oise	1.137.524	4.009	0,35
Vienne	310.474	1.106	0,35
Loir-et-Gher	248.099	858	0,34
Ardèche	289.263	948	0,32
Lot-et-Garonne	246.609	806	0,32
Marne (Haute-)	195.370	624	0,32
Nièvre	280.502	846	0,32
Bouches-du-Rhône...	929.549	2.861	0,30

Départements	Nombre d'habitants	Nombre d'adhérents	Pourcentage
Cher	298.398	866	0,29
Indre	255.095	745	0,29
Pyénées (Hautes-) ..	187.875	562	0,29
Maine-et-Loire	477.741	1.372	0,28
Meuse	218.431	613	0,28
Puy-de-Dôme	515.399	1.448	0,28
Tarn-et-Garonne	164.191	478	0,27
Doubs	296.591	815	0,27
Mayenne	259.934	708	0,27
Nord	1.969.182	5.252	0,26
Aveyron	328.886	865	0,26
Ille-et-Vilaine	561.688	1.409	0,25

IV. — Moins de 0,25 ligueur par 100 habitants.

Allier	738.183	1.844	0,24
Cantal	496.699	404	0,24
Loire	669.216	1.626	0,24
Tarn	301.717	731	0,24
Creuse	219.148	510	0,23
Vaucluse	230.549	540	0,23
Ariège	167.498	385	0,22
Côte-d'Or	328.881	755	0,22
Lozère	104.733	235	0,22
Morbihan	543.157	1.221	0,22
Rhône	993.915	2.110	0,21
Seine	4.628.637	9.172	0,19
Seine-Inférieure	885.299	1.746	0,19
Lot	174.776	313	0,18
Hérault	500.575	926	0,18
Haute-Garonne	431.505	737	0,17
Corse	289.890	515	0,17
Oran	1.380.801	2.347	0,16
Vienne (Haute-).....	351.311	521	0,14
Loire (Haute-).....	260.690	373	0,14
Guyane	47.000	64	0,13
Rhin (Haut-)	490.654	570	0,11
Gard	402.601	440	0,10
Sarre	650.000	566	0,08
Moselle	633.461	509	0,08
Alger	1.866.714	1.601	0,08
Côtes-du-Nord	552.788	439	0,07
Constantine	2.273.756	1.559	0,06
Fimistère	753.702	457	0,06
Ile de la Réunion	187.000	426	0,06
Maroc	4.229.146	2.013	0,04
Tunisie	2.159.000	853	0,03
Rhin (Bas-)	670.985	268	0,03
Gabon	408.000	61	0,014
Guadeloupe	243.000	30	0,012
Martinique	228.000	8	0,003
Suisse	3.880.350	132	0,003
Sénégal	1.358.000	33	0,002
Madagascar	3.622.000	59	0,001
Indo-Chine	20.697.000	370	0,001
Egypte	14.169.000	237	0,001
Cameroun	1.878.000	6	0,0003

Nous publierons, dans notre prochain numéro, le Rapport de la Commission de Contrôle financier et les notes statistiques sur l'activité juridique de la Ligue.

III. — Liste des 10 premières Fédérations

I. Par ordre d'importance du nombre de leurs Sections :

Aisne (101), Charente-Inférieure (90), Seine (80), Seine-et-Oise (73), Pas-de-Calais (62), Gironde (61), Charente (54), Somme (54), Loiret (48), Nord (45).

II. Par ordre d'importance du nombre des ligueurs :

Seine (9.172), Charente-Inférieure (6.735), Aisne (6.318), Nord (5.252), Gironde (4.607), Charente

(4.382), Pas-de-Calais (4.135), Isère (4.012), Seine-et-Oise (4.009), Loiret (3.921).

III. Par ordre d'importance du pourcentage des membres par rapport à la population :

Charente-Inférieure (1,6), Charente (1,4), Aisne (1,29), Loiret (1,14), Hautes-Alpes (1,08), Haute-Saône (1,03), Drôme (0,98), Yonne (0,89), Vosges (0,85), Landes (0,84).

IV. — La Ligue de 1912 à 1930.

ANNEES	NOMBRE DES			ANNEES	NOMBRE DES		
	Sections	Ligueurs	Abonnés aux Cahiers		Sections	Ligueurs	Abonnés aux Cahiers
1912.....	639	48.217	4.700	1922.....	1.046	87.177	11.867
1913.....	643	49.566	5.100	1923.....	1.135	100.050	11.364
1914.....	652	50.754	5.640	1924.....	1.292	100.500	11.988
1915.....	660	52.087	5.500	1925.....	1.393	94.462	12.930
1916.....	689	56.959	6.002	1926.....	1.648	125.807	15.804
1917.....	728	62.944	7.753	1927.....	1.769	138.361	17.080
1918.....	793	75.704	8.818	1928.....	1.898	147.955	18.356
1919.....	802	87.521	10.990	1929.....	1.950	156.858	18.500
1920.....	812	47.500	8.400	1930.....	2.127	169.340	18.880
1921.....	855	55.222	10.100				

Nous devons faire, à l'usage des ligueurs, les observations suivantes :

Pour toutes les années qui vont de 1912 à 1920, le nombre de ligueurs indiqué est le nombre des ligueurs inscrits, qu'ils aient été ou non à jour de leurs cotisations. Jusqu'en 1920, en effet, beaucoup de nos Sections maintenaient sur leurs contrôles, pendant plusieurs années, des collègues qui n'étaient pas en règle, et, pendant la guerre, elles n'en ont rayé aucun.

Il faut donc enlever des chiffres indiqués ci-dessus : en 1912, au moins 10.000 ; en 1920, à peu près 30.000.

A partir de 1921, nous avons donné, dans nos statistiques, le nombre exact des ligueurs qui avaient payé leurs cotisations au 31 décembre de chaque année.

Sous ces réserves, on voit que l'ascension de la Ligue a été continue.

Le fléchissement momentané constaté en 1925 tient à l'augmentation de la cotisation.

De même, en 1920, lorsque le *Bulletin Officiel* (3 francs) a été remplacé par les *Cahiers* (15 fr.).

V. - La Ligue du 1^{er} juin 1930 au 8 avril 1931

Dates	Nombre des		
	Sections	Ligueurs	Abonnés
1 ^{er} juin 1930	2.083	159.750	18.700
8 avril 1931	2.269	169.340	19.547
Augmentat.	186	9.590	847

VI. — Nombre de Conférences organisées par le Comité Central

I. Délégués permanents du 25 mars 1930	
au 25 mars 1931	679
II. Autres conférences du 1 ^{er} avril 1930	
au 1 ^{er} avril 1931	558
Total	1.237

L'agression du 28 Novembre

La Fédération et les Sections suivantes ont exprimé leur sympathie à notre président, M. Victor Baset (V. pp. 72, 81, 116, 137 et 201.)

Fédération : Cher.

Sections : Avize, Beaucaire, Belfort, Berre, Chaumes-en-Brie, Chef-Boutonne, Coucy-le-Château, Doué-la-Fontaine, Fontainebleau, La Haye-du-Puits, Jouy, Méziériat, Mirambeau, Mirécourt, Montigny-sur-Aube,

Nogent-sur-Aube, La Pacaudière, Port-Vendres, Puy-gues-les-Eaux, Puy-Guillaume, Roquemaure, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Dié, Saint-Eloi-les-Chênes, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Savinien, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sète, Sourdeval, Villers-Cotterets, Yssingeanx.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

Les dilapidations de Bougie

Par Henri GUERNUT

Pourquoi j'écris cet article?

Parce qu'il m'est impossible de faire autrement.

On sait comment la Ligue des Droits de l'Homme procède dans ses interventions : elle écrit d'abord au ministre des lettres privées, qu'elle ne publie pas : elle estime en effet, par principe, que tout ministre est un brave homme soucieux de bien agir. Lorsqu'elle a connaissance que l'administration qui lui est subordonnée a commis une erreur ou un abus, elle l'en avertit discrètement ; elle ne veut pas que, devant le scandale, il s'entête par souci de son prestige ou qu'il ait l'air de céder à une pression forte ; elle tient à lui laisser l'initiative de l'enquête et l'honneur de la décision réparatrice. Ce qu'elle cherche, ce n'est jamais une victoire, hormis celle de la justice.

Si le ministre tarde, elle lui écrit à nouveau, une fois, deux fois.

S'il tarde encore, elle donne à sa lettre une petite publicité dans les *Cahiers*, à l'usage de ses ligues ; elle envoie aux journaux amis un communiqué ; elle pose dans *l'Officiel* une question écrite.

S'il continue à se taire ou à ne rien faire, elle livre le dossier aux journalistes de la grande presse.

Si le mutisme ou l'inaction persiste, alors action publique, meetings, interpellation.

Pour l'affaire qui va être exposée, nous en sommes à la quatrième période. Le gouvernement général de l'Algérie et le ministère de l'Intérieur ne bougeant pas, nous commençons aujourd'hui la campagne de la presse.

C'est le dernier avertissement.

En 1922, l'administration décidait d'agrandir le port de Bougie. Le 21 août, une adjudication avait lieu sur une mise à prix de 21.650.000 francs. Une société, qui avait offert un rabais de 3 millions, emporta le marché. Les travaux, aux termes du cahier des charges, devaient être exécutés dans un délai de cinq ans.

1922... Nous voici en 1931 ! Les travaux ne sont pas à moitié faits. Et au mois de mars 1930, lorsque le dossier nous a été remis, on avait versé à l'entreprise un peu plus de 57 millions ; à en croire les estimations les plus optimistes, il en coûterait 100 millions au moins ; 100 millions au lieu de 18...

Mais ce n'est pas contre l'augmentation elle-même que nous protestons.

Il est possible qu'en cours d'exécution, des obstacles aient été rencontrés ; il a fallu, nous dit-on, approfondir d'un mètre certaines parties du bassin, immerger des rocs supplémentaires. Il est certain, d'autre part, que le prix de la main-d'œuvre et des matériaux n'a pas diminué. A ces imprévus-là, il était nécessaire d'aviser.

Ce qui a retenu notre attention, ce qui nous a même inquiétés, c'est une série de majorations d'un autre genre. Nous en donnerons trois exemples.

L'article 65 du cahier des charges, que nous avons sous les yeux, autorise une révision des prix au bénéfice de l'entrepreneur, lorsque le prix de la main-d'œuvre ou des fournitures principales aura monté de 10 %. Clause tout à fait naturelle : on ne comprendrait pas que l'entreprise, payant plus cher ses ouvriers, ne fût pas elle-même payée davantage.

En vertu de cette clause, elle introduit, en 1927, une demande de révision. Pour cela, elle fournit un état de salaires. Cet état, l'ingénieur en chef prescrit de le vérifier. En fait, l'ingénieur chargé de la vérification s'en remet à l'entreprise, qui obtient un relèvement de 4 francs par tonne de rocs immergée.

Voici quelques extraits de cet état de salaires d'après la facture B 23 du 31 janvier :

Salaires payés en janvier 1927 par l'entreprise des travaux du port aux ouvriers des catégories suivantes :

Manœuvres indigènes	2 20
Maçons	5 50

Or, notre Section de Bougie, faisant ce que le service officiel du contrôle avait négligé, s'est informée, quelques mois après, des prix alloués aux mêmes catégories par les entrepreneurs locaux. Et voici les résultats de son enquête :

Journaliers ou manœuvres indigènes	1 00
Carriers indigènes	1 20
Charretiers indigènes	1 20
Maçons européens	4 00

Ainsi, les manœuvres indigènes gagnaient 1 franc et non pas 2 fr. 20 ;

Les maçons de première catégorie, c'est-à-dire les maçons européens, 4 francs et non 5 fr. 50 ;

Le salaire des premiers avait été majoré de 1 fr. 20 et celui des seconds de 1 fr. 50.

Après ces majorations de salaires, voici quelques majoration de factures. Et ce sera notre second exemple.

Nos lecteurs sont priés de regarder avec quelque attention le document qui suit :

« Doit l'administration des Ponts et Chaussées à Bougie à l'Entreprise des travaux du port de Bougie :

Pour travaux en régie (égout collecteur de la gare) :

0 kg 500 graisse à wagon, le kilo, 4 20	2 10
4 litres rhum pour personnel (accord de M. Treuillon)	115 20
1 lame de scie de 350	1 50
1 mèche cylindrique de 5	1 75
7 boulons s. p. 8/50 19 0/0	1 35
2 litres essence, le litre 2,35	4 70
0 kg 500 huile mouvement 800 0/0	4 00

Total matières	130 60
Outillage 15 0/0	19 59

Frais généraux 20 0/0	150 19
	30 04

Bénéfice 10 0/0	180 23
	18 02

Total	198 25
-------------	--------

A la même date, une facture B 23 relative, non plus à des fournitures livrées, mais à des salaires payés, est présentée de même façon : au salaire s'ajoute 10 % pour l'assurance ; au total des salaires et de l'assurance, s'ajoute 15 % pour l'outillage ; au total des salaires, de l'assurance et de l'outillage, s'ajoute 20 % pour les frais généraux ; au total des salaires, de l'assurance et des frais généraux, s'ajoute 10 % pour

le bénéfice; soit, pour un salaire déclaré de 1.964 francs 83, une somme totale de 3.280 fr. 87.

Notre Section de Bougie a pris la peine de vérifier point par point ces deux factures :

Quatre litres de rhum pour le personnel: 115 fr. 20. Cela nous met le litre à 28 fr. 80. Or, le fournisseur, retrouvé par la Section, déclare l'avoir vendu 14 fr. 40, verre compris.

Sur le prix d'achat du rhum, on voit que l'entrepreneur a fait ajouter 15 % pour l'« outillage » (le tire-bouchon probablement!) ; puis, au prix totalisé du rhum et de l'outillage, 20 o/o pour les frais généraux ; puis, au prix totalisé du rhum, de l'outillage et des frais généraux, 10 % pour le bénéfice ; de sorte que quatre litres de rhum ont été comptés à l'Etat 174 fr. 87, c'est-à-dire 43 francs chacun, et chacun avait coûté 14 fr. 40!

La Section a fait le même calcul pour l'huile-mouvement comptée à l'Etat (sans les augmentations de frais d'outillage, frais généraux et de bénéfice) 800 fr. les 100 kilogrammes, alors qu'elle était vendue dans le commerce 311 francs la première qualité et 287 fr. la seconde.

Après les majorations de salaires et les majorations de factures, les majorations de poids. Et ce sera notre troisième exemple.

**

Pour comprendre ce troisième exemple, quelques explications sont nécessaires.

Il faut savoir que la pierre qui servait aux travaux du port était classée en :

- Pierraille, de 3 à 70 kilos;
- Moellons, de 70 à 3.000 kilos;

Blocs de 3.000 à 6.000 kilos (catégorie C);

Blocs de 6.000 à 12.000 kilos (catégorie E);

Blocs de plus de 12.000 kilos (catégorie E).

Les pierres les plus lourdes, étant les plus rares, étaient naturellement les mieux payées : en 1927, après diverses revisions, on payait :

La pierraille ; 5 fr. 27 la tonne;

Les moellons, 6 fr. 08 la tonne ;

Blocs catégorie C 10 fr. 26 la tonne ;

Blocs catégorie D, 14 fr. 75 la tonne ;

Blocs catégorie E, 18 fr. 05 la tonne.

Ces pierres étaient chargées par catégories dans des wagons que l'on pesait un à un. Un employé liait les poids marqués, un autre établissait en double expédition un bulletin portant comme inscriptions : le numéro du train, celui du wagon, le poids brut des divers wagons et la répartition par catégories des diverses wagonnées. Ces indications étaient reportées le soir sur « un registre journalier de bascule », où l'on déduisait du poids brut la tare des wagons ; restait pour chacun le poids net de la pierre immergée. Un des bulletins restait chez l'entrepreneur, l'autre était remis au serre-freins du wagon qui le remettait au surveillant des ponts et chaussées chargé de surveiller les immersions. Le lendemain, le service des ponts et chaussées reportait les indications de ces bulletins individuels sur un « registre des bulletins de carrière » qui était confronté avec le « registre de bascule » confié par l'entrepreneur.

Tout cela était théoriquement parfait.

Regardez à présent le tableau qui va suivre, œuvre de notre Section de Bougie, qui a suivi le sort de quelques wagons de trois trains mis en marche le 15 et le 19 avril 1927 :

DATE des trains	NUMÉRO des trains	NUMÉRO des wagons	ÉCRITURES DU REGISTRE DE BASCULE			Écritures correspondantes du registre des bulletins de carrière
			Poids brut	Tare	Poids net	
15/4/27	1.212	120	5.930	1.150	4.780	15.930 (3 bl.)
		151	6.340	1.750	4.590	16.340 (3 bl.)
		30	6.500	1.750	4.750	16.500 (3 bl.)
19/4/27	3.218	149	5.370	1.450	3.920	15.370 (3 bl.)
		38	7.000	1.850	5.150	17.000 (3 bl.)
		109	6.600	1.270	5.330	16.600 (3 bl.)

Le bulletin de carrière devrait reproduire les chiffres du bulletin de bascule; il devrait notamment reproduire avec exactitude le montant des poids nets.

Or, dans le tableau qui est sous vos yeux, il reproduit le montant des poids bruts: 5.930, 6.340, 6.500.; autrement dit, il ne déduit pas la tare, il met donc chaque fois 1.150 kilos, 1.750 kilos en trop au crédit de l'entrepreneur;

2° Au montant des poids bruts, il ajoute 1, c'est-à-dire 10.000 kilos : 15.930 au lieu de 5.930; 16.340 au lieu de 6.340; 16.500 au lieu de 6.500. Il met donc pour chaque wagon 10.000 kilos nouveaux au crédit de l'entrepreneur;

3° L'entrepriser que le poids net de chaque wagon est formé de 3 blocs dont chacun pèse de 3 à 6.000 kilos catégorie C, alors que le poids réel d'une wagonnée étant de 4.000 kilos, il peut tout au plus y en avoir un, les autres étant des moellons ; or, les moellons sont payés 6 fr. 08 la tonne et les blocs de la catégorie C 10 fr. 26 — l'entrepreneur est crédité gratuitement de la différence.

L'Etat est triplement trompé, puisqu'il paie en trop :

- 1° Le poids correspondant à la tare ;
- 2° 10.000 kilos de plus par wagon;

3° La différence de prix entre la catégorie notée et la catégorie reçue.

Rien que sur les trois trains vérifiés par la Section de Bougie, les 15 et 17 avril, l'excédent de poids payé a été de 179.180 kilos, 47 % de plus que ce qui était réellement fourni.

Comprend-on à présent comment de 18 millions, le prix des travaux du port est monté à plus de 100 millions?

Je m'en tiens là. Majorations de salaires, majorations de factures, majorations de poids, cela peut suffire.

Ceux de nos lecteurs qui seraient curieux d'autres détails n'ont qu'à s'adresser à la Section de Bougie; elle ne tient pas secret son rapport, elle en prend la responsabilité avec courage.

Et maintenant, nous sera-t-il permis de nous tourner vers les pouvoirs publics et de leur demander : « Qu'avez-vous fait ? »

La Ligne des Droits de l'Homme a saisi le ministre de l'Intérieur le 22 octobre 1929. Depuis un an et demi, quelles solutions, quelles sanctions ont été prises?

J'entends bien qu'après quatre démarches de la Ligne, le gouvernement général a invité le procureur

général à ouvrir une instruction judiciaire. Il y a un an de cela. Depuis, un an, qu'a donné cette instruction? Et de quelle façon a-t-elle été close?

Par une ordonnance de non-lieu? Nous voudrions voir ça; qu'on ose nous le dire.

Par une ordonnance de renvoi? Alors, quels inculpés? Sous quelle inculpation? Devant quel tribunal? Nous demandons à savoir, nous en avons le droit.

Et j'imagine, en second lieu, qu'une opération de justice ne vous contentera pas.

De telles pratiques, si l'instruction les confirme, n'ont pu être perpétrées sans que les fonctionnaires du contrôle l'aient permis par complicité ou négligence. Les ingénieurs des ponts ont-ils été interrogés? Qu'ont-ils répondu?

Quand je suis passé à Bougie, on racontait qu'un certain comptable — celui qui était chargé du registre des bulletins de carrière — avait été mis dehors. Mis dehors, rien que cela! Il s'en est tiré aussi aisément? Mais ce comptable, agent subalterne, devait être contrôlé; alors, les autres, plus haut placés, « les contrôleurs », ils demeureraient indemnes?

Le bruit courait, là-bas, que quelques chefs avaient été avertis des malversations commises. Est-ce vrai que de l'avertissement ils n'avaient pas tenu compte? Est-ce encore vrai que des employés clairvoyants et résolus avaient été remplacés par d'autres, plus aveugles ou plus dociles? Est-ce possible?

On ajoutait que l'entreprise s'était attaché comme avocat-conseil un homme considérable, délégué financier, non des moindres, et que, chose singulière, cet avocat-conseil était en même temps président du comité interdépartemental des grands travaux d'Algérie.

Je veux croire que, de tout cela, rien n'est fondé; que tout cela est fantaisie, hablerie; que tout le monde a été propre; que tout s'est proprement passé.

Nous voulons le croire, certes, mais nous préférons en tenir la confirmation de bouche autorisée.

Nous le demandons au nom des contribuables et au nom des Algériens.

C'est le droit des contribuables de connaître l'usage fait de leurs contributions.

C'est le droit des Algériens d'être assurés que les ressources de l'Algérie sont employées dans l'intérêt général des trois départements et n'emplissent pas les poches de quelques fibustiers et de leurs compères.

Nous posons la question au garde des Sceaux, chef de la Justice; au ministre de l'Intérieur, chef des services de l'Algérie.

La réponse que la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas jusqu'ici obtenue directement, elle l'obtiendra par d'autres voies.

Le forum n'est désert que pour quelques semaines.

Au mois de mai, on se retrouvera.

(Le Quotidien, avril 1931.) Henri GUERNUT.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 19 Mars 1931

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président; Emile Kahn, vice-président; Henri Guernut, secrétaire général; Bayet, Besnard, Jean Bon, Challaye, Chenevier, Kayser, Lafont, Rouqués, Violette.

Excusés : MM. Gide, Héroid, Langevin, Sicard de Plauzoles, Picard, Ancelle, Appleton, Barthélémy, Mme Bloch, MM. Coreos, Pioch, Grumbach, Labeyrie, Prudhommeaux, Ramadier.

Congrès de 1931. — La Colonisation : En vue du Congrès de Vichy, des rapports sur la question de la colonisation ont été demandés à MM. Challaye, Violette et Bayet. Ces rapports ont été publiés respectivement les 20 février, 28 février et 10 mars, ainsi que les projets de résolution.

M. Victor Basch, estimant qu'il était indispensable de faire le départ entre les populations qui ne peuvent encore se gouverner seules et celles qui pourraient dès maintenant être soumises au régime des pays à mandats, propose le contre-projet suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme proclame que toute colonisation est, à ses débuts, une spoliation et que le premier devoir des peuples colonisateurs est de se faire pardonner cette spoliation par les services matériels et spirituels rendus aux peuples spoliés et par la ferme volonté de leur restituer, dès que le degré de culture qu'ils ont atteint le permet, leur pleine indépendance.

« Pour la Ligue des Droits de l'Homme, le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ne souffre pas d'exception et elle s'opposerait énergiquement, si la France en avait la velléité, à toute nouvelle expédition coloniale.

« Mais, sous peine de renoncer à toute action, la Ligue est obligée de tenir compte de la réalité. Les colonies existent. Aucun des peuples qui en possèdent n'est disposé à renoncer à elles. Ceux qui y renonceraient trouveraient immédiatement des héritiers dont les méthodes ne vaudraient peut-être pas les leurs. Quant aux peuples colonisés, il en est parmi eux un grand nombre qui, si on leur accordait leur pleine indépendance, s'en serviraient pour

se déchirer eux-mêmes. Et il serait injuste de ne pas reconnaître les éminents services rendus à la civilisation en général, et aux indigènes eux-mêmes, par le régime colonial.

« Mais ces constatations ne doivent pas empêcher la Ligue de poursuivre ardemment la campagne entreprise par elle, il y a plus de trente ans, en faveur de l'émancipation progressive des peuples colonisés.

« Elle demande, en premier lieu, que la Commission des mandats de la Société des Nations examine la situation de tous les peuples colonisés et fasse un départ entre ceux qui, dès maintenant, sont capables de se gouverner eux-mêmes sans aucun contrôle, ceux dont l'émancipation ne saurait encore se passer du contrôle de la Société des Nations et ceux qui sont manifestement incapables de se gouverner eux-mêmes.

« Pour les premiers, la Ligue demande la libération. Pour les seconds, l'assimilation aux pays de mandats n° A. Pour les troisièmes, enfin, un effort incessant des métropoles pour les amener par le développement économique, l'organisation de l'enseignement, la multiplication des œuvres d'hygiène, à un échelon de culture qui permette d'en faire des pays de mandat.

« En attendant la réalisation de ce vœu qui lui paraît conforme à la justice, la Ligue demande que des prompts et énergiques remèdes soient apportés aux abus monstrueux qui souillent trop souvent l'œuvre coloniale :

« Elle flétrit énergiquement les abus monstrueux qui souillent trop souvent l'œuvre coloniale, c'est-à-dire la rapacité des entreprises concessionnaires, le travail forcé, les expéditions punitives, les juridictions exceptionnelles, les jugements sommaires, l'inégalité des peines entre colons et indigènes, les tracasseries et l'arbitraire administratif, les atteintes à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse, à la liberté d'association, les usages et procédés humiliants, les atteintes, quelles qu'elles soient, à la dignité humaine ou à des civilisations respectables :

« Elle demande que la colonisation se donne invariablement pour but de répandre ce qu'il y a de meilleur dans notre idéal rationaliste et démocratique et d'habituer les peuples qui ne sont pas encore mûrs pour l'affranchissement total à devenir non des sujets fidèles, mais des associés libres. »

Rappelons les autres projets de résolutions :

Projet de résolution de M. Challaye :

« Le Congrès,

« Se plaçant, pour apprécier le fait colonial, au seul point de vue du droit ;

« Considérant que le régime colonial viole le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ;

« Qu'il entraîne d'innombrables violations des droits individuels ;

« Qu'il contribue tout particulièrement à empêcher le désarmement et l'organisation d'un régime de paix durable ;

« Condamne en principe la colonisation capitaliste actuelle ;

« Sans méconnaître les avantages relatifs du régime colonial, qui, d'ailleurs, pourraient survivre à sa disparition ; sans contester certains des droits acquis, hors d'Europe, par le travail des blancs ; le Congrès réclame l'extension, aux races dites de couleur, du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ;

« Il exige la libération la plus rapide possible des peuples constituant de véritables nations, quand ceux-ci aspirent manifestement à l'indépendance.

« En ce qui concerne les groupes primitifs n'ayant pas encore conscience d'être des peuples, il demande que la colonisation, provisoirement maintenue, se rapproche d'un régime international analogue à ce que serait le régime international des mandats s'il était loyalement appliqué ;

« Il réclame, dès maintenant, et pour tous les hommes de toutes les races, des droits égaux à ceux des blancs, notamment le droit de conserver leurs propriétés individuelles et collectives (hors le cas d'expropriation pour cause d'intérêt général), le droit au libre travail et au libre commerce, le droit à une meilleure hygiène, les libertés de presse, de réunion, d'association politique et d'organisation syndicale, la généralisation de l'instruction.

« Il envisage ces réformes comme des moyens de hâter l'avènement d'une humanité nouvelle où tous les peuples de toute race seront également libres et s'uniront fraternellement en un monde pacifié. »

* *

Projet de résolution de M. Viollette :

« La Ligue des Droits de l'Homme, constatant le fait de la colonisation, ne peut se constituer en tribunal chargé de déterminer avec précision le fait de la colonisation, ni qualifier sa moralité aux diverses époques auxquelles il s'est manifesté.

« Elle affirme qu'actuellement tout emploi de la force ne pourrait être que réprouvé par la conscience universelle, soit qu'il s'agisse de conquérir des territoires sur une nation européenne, soit qu'il s'agisse de s'annexer des territoires au détriment de populations n'ayant pas encore le caractère de nations, au sens du droit international.

« Le Congrès reconnaît que les sacrifices qu'une Métropole fait pour ses colonies autorisent cette métropole à y chercher un débouché pour son industrie et son commerce, à la condition de donner aux colonies le moyen de développer leur prospérité économique, de même qu'elles aident au développement économique de la métropole.

« Mais il se refuse à ne considérer la colonisation que sous son aspect économique ; il ne peut accepter qu'il y ait des races majeures de droit divin et d'autres races éternellement mineures qui seraient uniquement créées pour assurer la fortune des premières.

« Le Congrès proclame donc le droit qu'à tout individu d'être traité dans sa personne avec dignité, et il considère que la seule politique qui pourra moraliser la colonisation, c'est le souci constant de la Métropole d'élever les populations indigènes à son niveau économique, moral et politique.

« En conséquence, il se prononce pour une politique d'assimilation qui devra, d'ailleurs, être poursuivie avec tous les temps et toutes les nuances que comporte la diversité des populations composant chaque empire colonial. »

* *

Projet de résolution de M. Bayet :

« Le Congrès,

« Se plaçant, pour juger la colonisation, au point de vue de la morale, de la fraternité humaine et des Droits de l'Homme ;

« Considérant que la colonisation est un attentat criminel lorsqu'elle se donne pour but l'oppression et l'exploitation d'un peuple et pour moyens d'action la violence, la dictature, l'arbitraire administratif ;

« Considérant qu'à l'inverse, la colonisation est non seulement un droit, mais un devoir lorsqu'elle se donne pour but l'élevation intellectuelle et morale, le développement économique et l'émancipation d'un peuple, et pour moyens d'action l'organisation de l'enseignement, la multiplication des œuvres d'hygiène, le respect scrupuleux des droits de l'homme, l'institution d'assemblées représentatives ;

« Flétrit énergiquement les abus monstrueux qui souillent trop souvent l'œuvre coloniale, le travail forcé, les expéditions punitives, les jugements sommaires, l'inégalité des

peines entre colons et indigènes, les tracasseries et l'arbitraire administratif, les atteintes à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse, à la liberté d'association, les usages et procédés humiliants, les atteintes, quelles qu'elles soient, à la dignité humaine ou à des civilisations respectables ;

« Demande que la colonisation se donne invariablement pour but de répandre ce qu'il y a de meilleur dans notre idéal rationaliste et démocratique et d'habituer les peuples colonisés à se gouverner eux-mêmes et à devenir, non des sujets fidèles, mais des associés libres ;

« Emet le vœu que la France, pays des Droits de l'Homme, soit la première à donner le bon exemple, c'est-à-dire à répudier solennellement le prétendu droit à la force, à reconnaître qu'elle est dans ses colonies, non pour satisfaire des intérêts, mais pour servir un idéal, et à travailler, là comme ailleurs, à l'institution d'un régime de justice, de fraternité et de paix. »

MM. Roger Picard et Barithémy ont fait connaître qu'ils se rallieraient au projet de M. Bayet.

* *

M. Charles Gide écrit :

« Tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme seront certainement d'accord pour dénoncer les abus de la colonisation, pour élargir si possible le régime des mandats coloniaux et pour hâter l'heure à laquelle les nations colonisées seront mûres pour l'autonomie et pourront être admises dans la Société des Nations.

« Et même, en ce qui me concerne, je ne puis qu'approuver l'œuvre du S. R. I., que le Temps d'hier dénonçait avec indignation : l'ouverture d'une exposition des atrocités coloniales, à mettre en regard de l'exposition de Vincennes.

« Mais en ce qui concerne l'histoire de la colonisation, je ne puis accepter les jugements sévères qui ont été prononcés par quelques-uns de nos collègues.

« Et, quoique cette question n'ait plus qu'un intérêt rétrospectif, puisqu'à ce jour les conquêtes coloniales ont pris fin, la terre entière étant occupée, hormis peut-être quelques terres désertes au pôle austral, qu'on se dispute encore, je pense qu'il y a lieu de formuler quelques réserves.

« Il me paraît excessif de dire que toute colonisation a été à ses débuts une spoliation : disons, si l'on veut, une expropriation, mais cela fait une grande différence, car il y a des expropriations pour cause d'utilité publique qui sont légitimes et cela pour la propriété nationale aussi bien que pour la propriété privée. Il y a des lois en plusieurs pays pour l'expropriation des *latifundia*, la colonisation a été le plus souvent une application de cette loi. La terre est limitée et il ne doit pas être permis à un peuple de l'accaparer par une occupation stérile, même en invoquant le principe que tout peuple a le droit de disposer de lui-même.

« Quand l'expédition militaire de 1830 a mis fin au règne des États barbaresques (si bien nommés), qui depuis mille ans avaient fait de l'Afrique des repaires de pirates et des bagnes pour les chrétiens, je ne puis voir là une spoliation, ni un attentat au droit des peuples, d'autant moins que ces spoliés étaient eux-mêmes des spoliés, comme tous ceux qui les avaient précédés : Arabes, Vandales, Carthaginois, etc...

« Et quoique, dès l'enfance, j'aie fraternisé avec les Mohicans et les Comanches, je ne puis penser que, par respect pour leurs droits, on dut leur laisser le continent américain pour y chasser leurs bisons et y planter leurs poteaux de tortures. La formation des États-Unis d'Amérique a été une gigantesque expropriation pour cause d'utilité mondiale.

« Il en est de même de toute l'histoire de la colonisation. Elle n'est autre que celle de la civilisation elle-même, avec ses héros et ses cruautés. Elle date de la Genèse.

« Peut-être dira-t-on que cette thèse de l'expropriation pour cause d'utilité publique est dangereuse, parce qu'elle pourrait bien être retournée un jour contre les pays dits civilisés ?

« Peut-être bien : il ne semble pas probable, en effet, qu'on puisse tolérer indéfiniment qu'un continent comme l'Australie reste occupé par une poignée d'hommes qui excluent impitoyablement tout immigré, alors qu'en face des centaines de millions d'hommes manquent de la place nécessaire pour vivre. »

M. Guernut félicite M. Challaye d'avoir présenté un texte dont les conclusions sont étonnamment modérées. C'est cependant au projet de M. Bayet qu'il se ralliera, comme à celui qui exprime le mieux l'esprit de la Ligue.

Le projet de M. Basch, ajoute M. Guernut, soulève quelques objections. Tout d'abord, il fait valoir des arguments d'opportunité qui ne regardent pas la Ligue. D'autre part, la thèse du mandat, appliquée au lendemain de la guerre à quelques colonies, ne peut constituer une solution générale, valable pour toutes ; en tout cas, il est peu probable que les nations qui ont mis en valeur les vieilles colonies acceptent de les remettre à la masse pour que la Société des Nations en fasse une distribution. Enfin, si la colonisation est une spoliation, un véritable crime, si les peuplades colonisées sont des peuples qui peuvent se gouverner eux-mêmes, il n'y a qu'une solution que la Ligue puisse proposer : l'évacuation. On ne saurait fonder un droit quelconque sur le crime. Or, M. Guernut, n'acceptant pas ces prémisses, ne saurait admettre la conclusion.

— Historiquement, expose M. Bayet, toute occupation est une spoliation. Même la présence des Français en France est le résultat d'une spoliation indéfinissable. On ne peut donc qualifier de spoliation la seule colonisation. La colonisation est bonne ou mauvaise suivant les cas. Qui nierait que la colonisation grecque ait été un bienfait pour l'humanité ?

M. Challaye ne discutera pas longuement le texte proposé par M. Viollette, puisqu'il semble que personne ne s'y rallie. On ne saurait admettre la politique d'assimilation qui implique un injuste mépris des civilisations autres que la colonisation européenne.

Quant au rapport de M. Bayet, il demande que « la colonisation se donne pour but de répandre ce qu'il y a de meilleur dans notre idéal ». Notre collègue connaît-il beaucoup de colonies dont les Métropoles se donnent actuellement pour but cet idéal de progrès humain ?

Il y a les U.S.A., répond M. Bayet, exemple tout récent de colonie émancipée.

Il ne faut pas confondre les formes anciennes de la colonisation, dit encore M. Challaye, avec la colonisation capitaliste actuelle. L'assimilation procède d'un immense orgueil de race. Que dirions-nous si les Américains essayaient aujourd'hui de nous coloniser par la force sous prétexte que leur civilisation est supérieure ?

Critiquant la motion d'président M. Basch, M. Challaye y voit des contradictions. Si nous estimons que nous avons rendu tant de services à la civilisation par le régime colonial, pourquoi ne continuerions-nous pas ? Il y a encore l'Ethiopie, le Siam, la Chine que nous pourrions coloniser ! Comment concilier cette affirmation avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Challaye pense qu'aucune des motions autres que la sienne ne se place vraiment au seul point de vue du droit, qui seul doit intéresser la Ligue.

— En lisant le rapport de M. Challaye, M. Viollette avait pensé qu'il n'y avait pas opposition irréductible entre le point de vue de son collègue et le sien propre. Mais l'exposé oral de M. Challaye est beaucoup moins modéré que son rapport.

M. Challaye invoque le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Que faut-il entendre par là ? Ce principe a été appliqué par les traités qui ont suivi la guerre. Il a donné de singuliers résultats. Cependant, il s'agissait d'Occidentaux, d'Européens. Mais les peuples sur lesquels pèse la colonisation, sont-ce même des peuples ? Y a-t-il au Maroc, par exemple, un peuple apte à disposer de lui-même ? On trouverait peut-être 500, 1.000 individus capables de concevoir une organisation politique, administrative, judiciaire. Les autres acceptent le Glaoui, ils en souffrent, ils nous demandent protection, mais ils ne peuvent s'en débarrasser. A quoi servirait de leur donner le droit de disposer d'eux-mêmes puisqu'ils n'en ont pas la faculté ? Autant déclarer que les paralytiques ont le droit de marcher ! Et si cela est vrai pour le Maroc, que dire des peuplades de

l'A. O. F. ? Si M. Challaye me reproche, poursuit M. Viollette, d'être en plein nationalisme, je lui reprocherai d'être en plein illusionnisme. Il proclame et salue un principe, c'est tout. Même en Europe, l'expérience l'a montré, ce principe est difficilement applicable, car la notion de peuple est encore mal définie.

On a parlé du passage des colonies sous la tutelle de la S.D.N. Cela peut être une solution en cas de conflits entre nations à propos de colonies, mais non une solution générale. Ne pourrions-nous arriver à de véritables annexions morales, à un état tel que le pays colonisé souhaite de rester uni au pays colonisateur ? Cela dépend de la politique de ce dernier.

M. Viollette n'a pas l'impression que les projets proposés soient irréductiblement opposés les uns aux autres. Pour faciliter l'accord, il se rallierait volontiers au texte de M. Basch, sous réserve de quelques amendements de détail.

M. Kahn a été, lui aussi, frappé du peu de divergences profondes entre les textes en présence. Trois idées essentielles figurent dans tous :

a) La condamnation des abus, des violations des droits humains qui, d'ailleurs, ne tiennent pas à la colonisation elle-même et pourraient se produire dans d'autres circonstances (comme dans le cas du fascisme) ;

b) L'impossibilité morale de l'évacuation. L'unanimité qui existe au Comité sur ce point n'existe d'ailleurs pas dans la Ligue. Contre cette évacuation, deux arguments : évacuer les colonies n'est pas libérer les peuples colonisés, mais les rejeter à l'anarchie et aux tyrannies locales ; évacuer les colonies ne serait pas une garantie de paix, mais un risque de guerre en raison des convoitises éveillées par les colonies abandonnées ;

c) La définition des conditions d'une colonisation humaine.

La motion définitive devra donc conserver ces trois paragraphes fondamentaux.

Mais là où les avis diffèrent, c'est lorsqu'on porte un jugement de principe sur la légitimité de la colonisation. M. Viollette seul ne s'y est pas essayé. Il a pris la colonisation comme un fait. M. Kahn propose de suivre cet exemple. Il montre que la critique de M. Basch, frappant la colonisation d'une sorte de péché originel, mènerait loin : toutes les institutions humaines ont commencé par la violence. Mais elles ont été plus ou moins adaptées au droit. Adapter la colonisation au droit humain, voilà notre tâche.

Il semble que tous les rapporteurs soient d'accord pour demander l'émancipation des peuples colonisés. Mais quels peuples ? Qu'est-ce, par exemple, que le peuple tunisien ? Les Européens qui sont venus dans le pays et s'y sont fixés depuis de longues années en sont-ils exclus ? Le vrai peuple tunisien est-il celui du passé sur qui ont pesé la féodalité d'abord, le capitalisme ensuite — ou le peuple actuellement en gestation ?

Tous les ordres du jour n'ont cherché à résoudre le problème de la colonisation que sur un plan national. Il ne peut être résolu que sur le plan international. C'est, comme l'a très bien montré M. Gide, le grand problème de la mise en valeur du monde, de la distribution de la population, des matières premières et des produits. M. Kahn se rallie au contrôle de la Commission des mandats, qui est la seule façon pratique d'internationaliser le problème. Cette solution, au surplus, s'harmonise avec celle que propose la Ligue pour le problème de la paix. Dans tous les domaines, il nous faut chercher à substituer entre les hommes aux rapports de force des rapports de droit.

M. Jean Bon reproche à M. Bayet d'avoir appuyé son argumentation sur des exemples datant d'il y a 2.000 ans. Ce qui nous intéresse, ce sont les questions actuelles. Il se rallierait néanmoins à l'ordre du jour de M. Bayet s'il y était ajouté un paragraphe préconisant, comme l'a fait M. Basch, la politique des mandats.

M. *Basch* constate que le Comité paraît être d'accord avec lui sur bien des points. Sur un seul, il semble y avoir désaccord : faut-il voir dans la colonisation une spoliation et la condamner ? M. Bayet, M. Kahn disent : « Tous les Etats ont la spoliation à leur origine. » M. *Basch* conteste cette affirmation. La colonisation moderne est un fait spécial, nettement défini. Nous avons protesté pendant des années contre l'occupation du Maroc. Avons-nous eu tort ? Allons-nous renier notre action ? Nous avons déclaré maintes fois : « La France s'est emparée indûment du Maroc. » Il est possible que cette conquête par la force ait eu des conséquences heureuses. On peut, sans contradiction, condamner une conquête et reconnaître qu'elle a eu d'heureux effets. Mais il ne suffit pas de prendre le fait en soi, il faut le juger et proposer des solutions. Pour sa part, M. *Basch* estime qu'il faut soustraire les colonies à l'égoïsme national des uns et des autres, qu'il faut charger un super-Etat de les amener au degré de civilisation où elles pourront se gouverner seules. Il faut amener les peuplades capables de s'élever aux civilisations supérieures, à être des peuples sous mandats, puis des dominions, puis des nations.

M. *Kahn* propose une formule conciliatrice, qui répond pour lui à une vérité de fait : légitime ou non dans son principe, la colonisation a pris et a trop souvent gardé des formes de violence contraires au droit. Là-dessus, semble-t-il, nous devons nous mettre d'accord.

— S'il est un pays mal choisi pour étayer la thèse que soutient M. *Basch*, estime M. *Viолette*, c'est précisément le Maroc. M. *Basch* dit : « Nous avons pris le Maroc. » Mais à qui ? A quel peuple ? Nous l'avons pris à un sultan qui était le tyran le plus redoutable pour ses sujets, nous avons aboli au Maroc la féodalité la plus abominable et l'esclavage le plus effroyable. Avons-nous volé le Maroc à ceux sur qui pesait un pareil régime. Nous sommes allés au Maroc par la force des choses ; si ce n'avait été nous, ç'aurait été l'Allemagne. Et à cette époque, il n'y avait pas de S. D. N. Si quelqu'un a été spolié, c'est le sultan. La Ligue va-t-elle s'élever contre cette spoliation ? On ne peut porter sur l'occupation du Maroc un jugement aussi sommaire et aussi injuste.

M. *Guernut* veut bien déclarer que la colonisation est un fait, comme l'armée, comme l'Etat. Mais il ne saurait ajouter, contre l'évidence, que c'est un fait essentiel de spoliation, pas plus qu'on ne saurait dire que l'armée est un organe d'extermination ou l'Etat un organe d'oppression ; l'armée peut être un moyen de défense et l'Etat un moyen de libération, ainsi la colonisation a été en partie peut-être, et, en tout cas, elle doit être un moyen de civilisation. Il considère, quant à lui, la colonisation comme un devoir : devoir de mieux répartir, de mieux agencer les richesses de la planète ; devoir d'établir la paix par le droit entre indigènes, entre indigènes et peuples colonisateurs, entre nations.

Evidemment, si nous étions devant une table rase, devant une œuvre de colonisation à commencer. M. *Guernut* voudrait que les pays arriérés fussent colonisés internationalement, selon un plan et un accord d'ensemble, par tous les pays avancés. Mais la colonisation a été un fait national et les colonies appartiennent aujourd'hui à des nations particulières. Peut-on les remettre toutes à la Commission des Mandats ? Que se passera-t-il ? La S. D. N. va les prendre et les répartir. Quels conflits ! Quelles guerres en perspective !

— Aujourd'hui, remarque M. *Viолette*, la pierre d'achoppement de la S. D. N. c'est la question des minorités. Si on posait la question des colonies, la S. D. N. sauterait.

M. *Jean Bon* ne croit pas qu'il y ait un danger à internationaliser le problème. C'est, au contraire, notre seule voie de salut.

Si l'on porte une appréciation sur le fait même de la colonisation, il faut distinguer. Toute colonisation

n'est pas violente : les Grecs ont colonisé pacifiquement le monde antique, William Penn a colonisé sans violence les rives du Potomack, la colonisation des marchands n'est pas celle des soldats.

M. *Rouquès* remarque que M. Kahn entrevoit pour l'avenir une séparation progressive des colonies et des métropoles. C'est là une vue politique qui paraît avoir des probabilités de réalisation, mais ce n'est pas une solution au problème actuel et précis de la colonisation. A l'époque plus ou moins lointaine où les peuples coloniaux seront redevenus libres, ils continueront leur vie d'aujourd'hui, aggravée peut-être de guerres civiles que notre présence évite.

— Prenons le problème de l'Inde, poursuit M. *Basch*. L'Inde actuellement réclame son indépendance. La S. D. N. devrait pouvoir dire si l'Inde peut ou non être indépendante.

— Il n'y a pas un peuple indien, objecte M. *Kahn*, il y a des peuples qui ne s'entendent pas.

— Et ce serait la guerre civile aux Indes, ajoute M. *Viолette*, si les Anglais n'étaient pas là.

* * *

M. *Bayet* estime avec M. *Guernut* que la colonisation est un devoir. M. *Challaye* a dit : « C'est la marque d'un insupportable orgueil que de vouloir assimiler un peuple. » Mais lui-même ne souhaite-t-il pas de porter aux peuples coloniaux son idéologie personnelle et de leur faire admettre par exemple le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il croit donc que cette idéologie est bonne. On pourrait en dire autant de l'instruction obligatoire et de toutes les idées communément admises par nous. En ce cas, pourquoi M. *Challaye* refuse-t-il de porter aux colonies toute la civilisation française ?

M. *Jean Bon* s'élève contre l'opinion que la colonisation puisse être un devoir. La seule colonisation qui procède de l'idée de devoir, c'est la colonisation religieuse. Or, l'histoire montre que c'est celle qui a entraîné le plus de crimes. Toute autre colonisation repose uniquement sur l'intérêt.

M. *Challaye* ne voit aucun inconvénient à ce que les peuples coloniaux adoptent librement la civilisation occidentale, comme l'ont fait les Japonais. Il ne proteste que lorsqu'on la leur impose. Or, la contrainte est l'un des caractères essentiels du régime colonial.

M. *Kahn* remarque que les Japonais ont pris à la civilisation blanche tout ce que nous combattons : le militarisme, le capitalisme, le colonialisme, l'impérialisme.

M. *Besnard* observe que M. *Challaye* n'a parlé que des méfaits de la colonisation et non de ses bienfaits. Il faut pourtant reconnaître que c'est la France qui a pacifié le Congo. C'est le devoir des grandes puissances de faire régner la paix et d'établir la justice.

M. *Besnard* n'a pas confiance dans le système des mandats, tel qu'il est pratiqué. Il ne faut pas se payer de mots : actuellement le super-Etat n'existe pas. Les peuples colonisés ont beaucoup plus de garanties avec le système actuel, car il existe, dans toutes les Métropoles, une opinion publique qu'ils peuvent saisir de leurs doléances et qui agit sur le gouvernement. Qui fera pression sur une commission des mandats ? Ils seront sans recours ou à peu près.

M. *Basch* estime que les débats qui viennent de se dérouler ont permis de dégager un certain nombre d'idées essentielles. Il doit être maintenant facile d'arrêter un texte. Il demande à M. Kahn de le préparer en tenant compte des idées échangées.

M. *Kahn* croit, lui aussi, qu'on peut arriver à un accord. Ce qui a pu faire croire à de profondes divergences de vue, c'est qu'on a confondu le principe de la colonisation, qui n'est ni bon ni mauvais, avec les formes prises par la colonisation. Il suffit de préciser pour s'entendre.

Le point délicat, c'est celui de l'internationalisation des colonies. Il faut que le Comité se prononce nettement pour ou contre.

Le Comité charge M. Kahn de préparer pour la séance du 16 avril un projet de résolution.

Séance du 26 Mars 1931

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Herold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Bloch, MM. Ancelle, Gamard, Lafont, membres du Comité ; W. Oualid, rapporteur au Congrès.

Excusés : MM. E. Kahn, Langevin, Sicard de Plauzoles, Roger Picard, Hadamard, Kayser, Rucart, Viollette.

Accord douanier austro-allemand. — M. Victor Basch estime que la question austro-allemande est extrêmement grave et qu'il importe que le Comité prenne position au plus tôt. Il propose le vote immédiat d'un projet de résolution dont il donne lecture.

M. Henri Guernut fait d'abord une réserve de forme : il a été décidé que les projets de résolution seraient toujours communiqués à l'avance aux membres du Comité. Si un texte est adopté sur une question qui ne figure pas à l'ordre du jour et dont ils n'ont pas été saisis, les absents pourront protester.

Sur le fond, M. Guernut éprouve quelques appréhensions. Le problème de la suppression des barrières douanières est un problème extrêmement complexe et auquel ne saurait s'appliquer un solution trop simple. On comprend cette suppression entre l'Autriche et l'Allemagne ; la généraliser sans gradation ni nuance entre des États qui au point de vue industriel sont à des stades différents, risquerait, à l'heure actuelle, d'aggraver la crise économique. Bref, d'accord avec M. Basch sur le but à poursuivre, il voudrait avoir le loisir de marquer avec quelques détails les moyens à employer.

* *

M. Basch insiste pour le vote immédiat de son projet, bien que ce soit une entorse à la procédure habituelle. Si l'on attend la prochaine séance du Comité, il sera trop tard, la question aura perdu de son actualité.

MM. Briand et Henderson ont décidé de saisir la S. D. N. Leur démarche sera sans effet, car la convention passée entre l'Autriche et l'Allemagne, très habilement rédigée, n'est pas contraire aux traités. La Hongrie, la Pologne, la Roumanie sont prêtes à y adhérer et la France risque de se trouver dans une impasse. La Ligue doit signaler le danger. L'Anschluss économique était inévitable ; faisons-le entrer dans le cadre de l'union économique européenne, le danger sera pallié.

Le Comité accepte le projet de M. Basch. (Cahiers, p. 233.) Il décide en outre que ce texte sera adressé à ceux de ses membres qui n'assistaient pas à la séance (1).

(1) Ont donné leur adhésion sans réserve à ce texte : MM. A.-F. Herold, Langevin, Corcos, Hersant, Labeyrie, Bloch. Ont fait des réserves, tout en l'acceptant dans l'ensemble : MM. Barthelémy, Kayser, Prudhommeaux.

M. Ch. Gide, vice-président de la Ligue, nous écrit :

« ...Je suis surpris par le projet de résolution sur l'accord austro-allemand. Je croyais que la Ligue serait la première à y applaudir ! Comment, voilà des années que tous les représentants officiels de la France rabâchent sur la solidarité européenne et que M. Le Troquer, président de la Ligue Union douanière européenne (dont je suis un des fondateurs), va de ville en ville, de Berlin à Prague, pour recommander cette union douanière, et voici qu'en présence de la première réalisation de ce programme, ce sont des cris d'indignation.

« La Ligue, si elle veut exprimer un regret, n'en a qu'un à formuler : c'est que les États victorieux se soient laissés devancer pour le désarmement économique, comme pour le désarmement militaire. Mais ils peuvent encore, quoi qu'il advienne, que avec quelque ridicule, entrer dans l'Union austro-allemande et lui enlever ainsi tout caractère agressif. On leur laisse la porte ouverte. »

Syndicalisme et l'État (Le). — M. Oualid, professeur à la Faculté de Droit, chargé par le Comité Central de rapporter devant le Congrès la première question à l'ordre du jour : *Le syndicalisme et l'État*, propose le projet de résolution suivant (voir les rapports de MM. Léon Brunschvicg et Oualid, pages 148 et suivantes) :

« Le Congrès,

« Considérant que le syndicalisme, tant patronal qu'administratif et ouvrier est, à l'heure actuelle, une force et une nécessité sociales qu'il est impossible d'écarter de la vie publique et qu'il convient au contraire d'en utiliser pleinement la compétence et la capacité techniques ;

« Considérant que le syndicalisme a déjà conquis sa place dans les cadres organiques nationaux et internationaux par la part croissante qui lui est faite dans la préparation, l'élaboration et l'application des lois et règlements, traités et conventions concernant les questions économiques et sociales ;

« Mais considérant aussi qu'il convient d'en limiter le domaine et l'activité pour l'empêcher de dégénérer en un corporatisme étroit, égoïste ou tyrannique, contraire à l'intérêt général, en une agitation stérile et impuissante due aux antagonismes d'intérêts divergents ou en un moyen de pression avoué ou occulte sur les pouvoirs publics et en particulier sur le Parlement, au mépris de l'unité, de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité de la souveraineté nationale ;

« Emet le vœu :

« Qu'une division indispensable de tâches s'institue entre le pouvoir législatif, actuellement surchargé et surmené, mais qui doit demeurer seul investi de la souveraineté nationale émanant des individus considérés isolément en tant que citoyens d'un État politique et, d'autre part, un organisme syndicaliste (assemblée, corps ou conseil) composé de membres patrons, fonctionnaires, ouvriers et consommateurs, choisis dans les groupements économiques ou professionnels, ou bien élus par eux, sur une base analogue à celle du Conseil national économique ;

« Que le Parlement soit seul investi du pouvoir d'édicter la règle de droit abstraite, impersonnelle, générale qu'est la loi, mais qu'à l'assemblée syndicaliste soit confié le soin d'en assurer l'étude préalable ou la présentation, l'élaboration de détail et l'application concrète, de concert avec le pouvoir exécutif dans toutes les matières d'ordre économique et social. »

* *

M. Viollette nous écrit :

« Je ne fais pas autrement d'opposition, pour mon compte, au projet de résolution de M. Oualid, mais le 2^e paragraphe de ce vœu me semble d'une application bien difficile.

« Je n'aperçois pas ce que peut être la loi si elle est réduite à l'affirmation du règlement abstrait, impersonnel et général, car sous cette forme abstraite, impersonnelle et générale, il sera impossible de la chiffrer, et ce n'est pourtant qu'à la condition qu'une loi soit chiffrée qu'on peut en mesurer la possibilité pratique.

« Envisagez une loi disant que les travailleurs ont droit à être garantis contre les risques maladie, maternité, décès et chômage ; comment voulez-vous penser à laisser à l'assemblée syndicaliste le soin d'en détailler les modalités, alors que toute l'économie financière dépend justement de ces modalités.

« Je crois, par conséquent, que le second paragraphe, s'il peut être accepté d'une façon abstraite, n'est pas susceptible sous la rédaction proposée, d'une application quelconque ; elle peut constituer un vœu, elle ne pourrait pas constituer un texte législatif, et la Ligue des Droits de l'Homme, quand elle prétend interpréter les réformes profondes conformément à la justice, a cependant, me semble-t-il, le devoir de dire de quelle façon elle entend faire pénétrer cette justice dans la réalité. »

M. Lafont critique le projet de M. Oualid qui, à son avis, décompose artificiellement la loi ; d'une part, une formule vague que voterait le Parlement, d'autre part, une réalisation précise réservée aux assemblées corporatives. Le Parlement, dépouillé de sa puissance, ne serait plus guère qu'un grand conseil des vœux, tandis que l'autre assemblée représenterait assez au Grand conseil fasciste. C'est la suppression de la liberté politique incarnée par le Parlement. Une telle formule est contraire à nos conceptions actuelles. Si, d'autre part, le syndicalisme était intégré dans l'État, il perdrait de sa force combattive. Parlement

diminué, syndicalisme affaibli : M. Lafont ne peut accepter une réforme qui aurait un tel résultat.

— Ce que M. Lafont critique, répond M. Oualid, a déjà été fait. C'est ainsi, par exemple, que le législateur s'est borné à poser le principe de la loi de huit heures sans en régler les détails d'application. La loi a été appliquée avec la collaboration des syndicats qui ont élaboré des projets de réglementation variant suivant les professions et les régions : M. Oualid n'a jamais songé à diminuer les prérogatives du Parlement ; il voudrait seulement que le Parlement échappât à l'emprise des groupements professionnels et que sa tâche fût allégée des questions de détail. Le syndicalisme actuellement exerce son action sur le Parlement d'une façon clandestine et comme honteuse. M. Oualid a cherché à lui faire une place où il exercerait son action ouvertement.

Mme Bloch observe que les syndicats ont été créés pour la défense d'intérêts particuliers. Les charger de défendre des intérêts généraux, c'est leur négation. Les thèses de M. Oualid ne seront jamais acceptées par la C. G. T.

M. Oualid précise que, dans sa proposition, les syndicats ne sont pas seuls à composer l'assemblée envisagée : elle comprend également des usagers. Actuellement, il existe un Conseil supérieur du Travail, un Conseil national économique qui peuvent donner une idée de ce que propose M. Oualid. Les textes qu'ils élaborent ne sont pas plus mauvais que les autres.

**

M. Basch avait été chargé par le Comité d'exposer l'aspect philosophique de la question. Il a demandé à M. Brunschwig de rédiger cette introduction.

S'il l'avait fait, il aurait rappelé d'abord que sous l'Ancien Régime il existait trois pouvoirs : l'Etat, les individus, les pouvoirs intermédiaires (noblesse, clergé, parlements). La Révolution a éliminé ces derniers et a laissé en présence l'Etat, d'une part, les individus de l'autre. Mais depuis une cinquantaine d'années, des groupements nouveaux se sont constitués et développés : les syndicats.

Dès lors, une question d'ordre philosophique se pose : ces agglomérations ne représentent-elles qu'un nombre x d'individus ou bien ont-elles une essence différente de la somme des individus qui les composent ?

La question comporte deux solutions absolues : a) La solution réactionnaire : au point de vue économique comme au point de vue politique il n'existe que l'Etat et les individus. Le syndicat n'existe pas — ou plutôt ne devrait pas exister ; b) La solution syndicaliste pure : le syndicat seul doit exister et désormais l'administration des choses doit remplacer le gouvernement des personnes.

Ces deux solutions extrêmes sont l'une et l'autre pratiquement impossibles et Hegel a démontré que la première avait été le vice capital de la Révolution française. La seconde est tout aussi impossible. Nous ne pouvons — comme l'a montré M. Lafont — souscrire à la suppression du pouvoir public.

M. Oualid a proposé une solution intermédiaire qui est ingénieuse. M. Basch a tendance à penser que c'est celle qui sera adoptée dans l'avenir et que le Conseil Supérieur du Travail élargi et modifié deviendra un pré-Parlement et un post-Parlement.

N'y a-t-il pas cependant une autre solution, celle des offices ? Au lieu d'un groupement unique ne pourrait-on imaginer une série de groupements où seraient représentés l'Etat, les syndicats, les usagers et qui se partageraient les différentes branches de l'autorité nationale ?

— Mme Bloch, remarque M. Henri Guernut, semble craindre que les thèses de M. Oualid ne soient combattues par la C. G. T. Elles l'ont été autrefois ; mais aujourd'hui les syndicats pratiquent de plus en plus les mêmes formules.

M. Lafont, ajoute M. Guernut, voit la négation à la fois du syndicalisme et du Parlement. Le syndicalisme n'est pas atteint, il continue à vivre et à se développer librement. Quant au Parlement, il garde

toute sa puissance puisqu'il a seul le pouvoir de décision.

M. Basch a brossé admirablement le tableau du passé et de l'avenir. Il semble préférer à la thèse de M. Oualid une autre thèse, celle des offices, mais sous des mots différents la réalité envisagée par l'un et l'autre est à peu près la même.

M. Oualid répond qu'il n'a pas la prétention d'apporter au Congrès des formules nouvelles mais simplement de lui proposer des solutions pratiques.

M. Ancelle ne saurait se rallier à ce projet de résolution qui a le tort de supposer la question résolue. A l'heure actuelle le syndicalisme patronal n'est pas organisé et le syndicalisme ouvrier n'est pas éduqué. Cette résolution est dangereuse, car la question est loin d'être mûre.

M. Lafont ne saurait lui non plus s'y rallier. Le syndicalisme y est diminué par les épithètes péjoratives qui lui sont appliquées et par le guet-apens dans lequel on l'attire. Le syndicalisme paritaire est révoltant pour les démocrates. Il enlève à la masse son poids, il nie la loi du nombre. Quand des ouvriers et des patrons sont en face les uns des autres en nombre égal, il n'y a pas égalité, mais domination. C'est la ruine de la démocratie.

M. Oualid observe qu'il n'a jamais demandé que les ouvriers et les patrons soient en nombre égal, la façon dont ils seront représentés dans les assemblées reste à fixer. La question qui se pose pour le moment est celle de savoir s'il convient de reconstituer l'Etat émiété, affaibli par l'action occulte des groupements.

M. Lafont admet toutes les formes de collaboration avec les organismes existants, mais n'admet pas qu'ils deviennent un rouage de l'Etat, qu'ils aient un pouvoir quelconque, même réglementaire. Le Parlement ne doit pas faire de lois générales, mais des lois complètes et détaillées. Le règlement d'administration publique devrait être supprimé.

— Dans cette question qui est politique, remarque M. Basch, M. Lafont voit surtout les deux forces en présence : les forces capitalistes et les forces ouvrières. A l'Etat capitaliste il oppose tout naturellement le syndicalisme ouvrier. Il y a pour lui antagonisme entre ces deux forces. Aussi est-il en opposition irréductible avec M. Oualid qui cherche à faire collaborer l'Etat et le syndicalisme.

M. Oualid observe que le problème posé c'est « l'Etat et le syndicalisme », ce n'est pas « l'Etat capitaliste et le syndicalisme ouvrier ».

— Malgré les divergences qui se sont manifestées, déclare M. Guernut, le Comité semble être d'accord sur un certain nombre de points : le Parlement doit rester souverain ; le syndicalisme ne peut être qu'un pouvoir consultatif. Reste à fixer les modalités, les uns voulant une seule assemblée, les autres une série d'offices. Or, les uns et les autres ont raison dans ce qu'ils affirment, tort en ce qu'ils nient. Les deux formes peuvent coexister, les offices s'occupant de projets particuliers à une ou plusieurs catégories, l'assemblée se préoccupant de projets d'ensemble.

Le Comité décide de renvoyer la suite de la discussion et le vote à la prochaine séance.

AUX LIGUEURS ESPAGNOLS

Le Comité Central vient d'envoyer aux ligueurs espagnols le télégramme suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme, qui a sympathisé avec vos souffrances d'exilés, tient aujourd'hui à partager votre joie et à vous féliciter de votre victoire.

« Elle est convaincue que votre exemple sera salutaire et que tous ceux qui, en Europe, supportent avec désespoir un régime de dictature, y puiseront des encouragements pour ressusciter ou instaurer la République et sceller avec les républiques sœurs un pacte indéchirable de paix. »

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 22 au 29 mars, M. Janes a visité les sections suivantes : Plancoët, Lamballe, Saint-Brieux, Callac, Dinan (Côtes-du-Nord), Rétières (Ille-et-Vilaine), Sées (Orne).

Du 22 au 30 mars, M. Le Saux a visité les sections suivantes : Arrou, Anel, Saumieres, Chartres, Mezières-en-Drouais, Châteauneuf-en-Thymerais, Bô, Châteaudun (Eure-et-Loir), Montrichard (Loir-et-Cher).

Du 24 mars au 2 avril, M. Lefebvre a visité les sections suivantes : St-Martin-de-Ré, Ars-en-Ré, Marans, Migré, Loulay, Beauvais-sous-Matha, Surgères, Vrandré, Benon, La Ronde (Charente-Inf.).

Autres conférences

14 février. — Gentilly, Kremlin-Bicêtre (Seine), M. Massa.

25 février. — Auch (Gers), M. Sylvio Trentin.

15 mars. — Tiaret (Oran), M. Louis Gorse.

15 mars. — Lormes (Nièvre), M. Laurent, président fédéral.

21 mars. — Bichancourt (Aisne), M. Marc Lengrand, président fédéral.

22 mars. — Hirson (Aisne), M. Pivert.

22 mars. — Flize (Ardennes), M. Voirin.

22 mars. — Bohain (Aisne), M. Damaye.

22 mars. — St-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), M. Philip.

22 mars. — Vic-sur-Aisne (Aisne), M. P. Laroche.

23 mars. — Aix-les-Bains (Savoie), M. Auxionnaz.

24 mars. — Bourg-St-Maurice (Savoie), M. Auxionnaz.

25 mars. — Roubaix (Nord), M. Huysman.

25 mars. — Moubiers (Savoie), M. Auxionnaz.

26 mars. — Burie (Charente-Inférieure), M. Léon Cellier.

31 mars. — Vitry-sur-Seine (Seine), M. Nicoletis.

Mars. — Genève (Suisse), M. Dupuy.

Mars. — Sâlf (Constantine), M. Jacquin.

Mars. — Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Georges Pich, membre du Comité Central.

2 avril. — Sartrouville (Seine-et-Oise), M. Armand Charpentier, président fédéral.

4 avril. — Le Perreux (Seine), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

9 avril. — St-Denis (Seine), Mme Legrand-Falco.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Beauchamp félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur du désarmement, demandé le désarmement effectif immédiat, simultané et contrôlé.

— Beauvais-sous-Matha, s'engage à lutter pour l'établissement de la paix.

— Belfort réclame : 1° la réduction immédiate des armements français et du budget militaire au niveau de ceux de l'Allemagne ; 2° l'annulation des traités secrets et des conventions militaires, liant la France à d'autres pays ; 3° la révision des traités reconnus comme le meilleur moyen d'assurer une paix durable dans une Europe réellement réconciliée ; 4° la Constitution rapide d'une Fédération européenne chargée de résoudre les problèmes économiques, militaires et politiques qui divisent l'Europe et menacent la paix.

— Chevilly-Larue demande 1° le développement par la propagande dans les masses de la volonté de la paix et de règlement juridique des conflits entre nations ; 2° l'organisation démocratique des institutions politiques ; 3° le maintien des institutions républicaines en temps de guerre ; 4° la rationalisation de la carte du monde par une révision d'ensemble des traités existants sur une base logique de justice internationale ; 5° le désarmement parallèle, progressif et contrôlé internationalement et à cet effet, a) la répartition territoriale des armements et de leurs moyens de production ; b) une législation internationale sur les brevets d'invention relatifs aux armements en permettant la surveillance ; c) la sécurité des nations reposant sur les pactes internationaux et sur une gendarmerie internationale.

— Gex demande aux gouvernements le respect du Pacte de Paris Briand-Kellog, l'arbitrage obligatoire, le désarmement moral économique et matériel, la révision des traités et l'abandon par les nations d'une part de leur souveraineté entre les mains de la Société des Nations.

— Jalons-les-Vignes approuve et félicite le Comité Central pour son action en faveur de la paix.

— La Bouteille proteste contre toutes les campagnes qui ont pour but d'entretenir et de développer dans tous les pays l'idée et la possibilité d'une guerre future, demande la création d'une justice et d'une police internationales, l'organisation nouvelle de la vie internationale dans tous les domaines, l'organisation de l'enseignement et de l'éduca-

tion de la paix dans toutes les écoles, la diminution et le contrôle du budget de la guerre ; l'institution d'une S.D.N. élue par les peuples.

— La Pacaudière demande au Comité Central de poursuivre la lutte pour le désarmement des peuples.

— La Roche-sur-Yon demande l'affichage dans tous les établissements scolaires, des Etats membres de la S.D.N. et d'un tableau des pertes en hommes et du coût en argent de la guerre 1914-1918.

— Lormes (Nièvre) estime qu'il faut continuer à développer une politique de paix, de désarmement et d'ententes internationales.

— Mérégnac demande l'intensification de la propagande en faveur de la paix et l'utilisation pour cette propagande des films « Quatre de l'Infanterie », et « A l'Ouest rien de nouveau », elle émet le vœu que les crédits nécessaires pour la lutte contre la tuberculose soient prélevés sur le budget de la guerre.

— Montfort-sur-Meu s'engage à rechercher des mesures propres à empêcher une mobilisation et invite le Comité Central à faire le nécessaire pour que toutes les sections dirigent les recherches en ce sens.

— Mouchard affirme sa volonté de travailler avec la Ligue des Droits de l'Homme pour réaliser son idéal de fraternité universelle.

— Mourmelon-le-Petit s'élève contre toutes les guerres.

— Pons remercie le Comité pour la documentation fournie par les Cahiers sur le problème de la Paix, lui demande de dégager à l'occasion du prochain Congrès national une doctrine qui puisse être proposée au Gouvernement au nom des Droits de l'Homme.

— Pontarlier demande que pour la conférence du désarmement de 1932, les Gouvernements donnent à leurs délégués des instructions formelles en vue de l'examen et de la discussion immédiate des propositions de désarmement, quelle que soit leur origine, et, de l'adoption des mesures pratiques propres à assurer la réalisation rapide du désarmement total et universel.

— St-Elloi-les-Mines félicite MM. Paul-Boncour et Victor Basch pour leur œuvre en faveur du rapprochement franco-allemand.

— St-Jean-de-Bournay dénonce toutes les campagnes nationalistes, estime que le salut de l'Europe est dans l'accord de l'Allemagne et de la France, adresse un salut fraternel aux hommes et aux femmes de tous les pays qui luttent pour cet accord.

— Yssingaux félicite M. Blum pour son action en faveur de la paix.

— Jouy, Mirambeau, Mourmelon-le-Petit, St-Elloi-les-Mines, Yssingaux félicitent M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

Affaire Dreyfus. — Breteuil proteste contre l'atteinte portée au droit de réunion et à la liberté de pensée par des factieux et regrette que la police ait toléré leurs manifestations sur la voie publique.

— Flize proteste contre l'attitude du Gouvernement devant les violences des camelots du roi.

— Jarnac félicite M. Guernut pour son intervention dans la discussion de l'affaire Weingartner, approuve le Comité Central dans sa lutte contre les fauteurs de troubles.

— Malesherbes déplore la faiblesse du Gouvernement devant les tribuns de la réaction ; félicite la Ligue des Anciens Combattants Pacifistes pour son attitude, souhaite la reprise de la pièce à Paris et dans toute la France.

— St-Elloi-les-Mines proteste contre l'indulgence dont sont l'objet des membres de certaines associations ultra-nationalistes qui se permettent à tout propos de troubler les manifestations qui n'ont pas l'heur de leur plaire, et de molester de paisibles citoyens dont le seul tort est de ne pas partager leurs opinions.

— Uzès félicite M. Guernut pour son intervention à la Tribune en faveur de la liberté de réunion, souhaite que le Comité Central exige du Gouvernement l'attitude ferme qu'imposent les menaces d'une poignée de factieux.

— Saint-Diz, Mérégnac, protestent contre le retrait de l'affiche de l'affaire Dreyfus et contre l'interdiction faite au musicien Weingartner de venir à Paris pour diriger l'orchestre des concerts Pasdeloup.

Assurances Sociales. — Beauchamp demande : 1° que le fonctionnement de l'Assurance-Maladie soit amélioré ; 2° que les ouvriers soient engagés à s'inscrire aux Sociétés Mutuelles ouvrières ; 3° qu'un agent local de la Caisse Interdépartementale soit désigné dans chaque municipalité pour enseigner les assujettis sur tout ce qui les concerne, et pour établir la liaison entre eux et la Caisse ; 4° que le taux des prestations pour soins médicaux et pharmaceutiques soit relevé de façon à être plus en rapport avec les prix payés ; 5° que ces prestations soient mandatées

directement par l'agent local aux médecins et pharmaciens de façon à ce que les assujettis n'aient plus à en faire l'avance.

Liberté individuelle. — Saint-Chély d'Apcher félicite le Comité Central pour sa lutte pour la défense de la liberté individuelle.

Lois laïques en Alsace. — Pougues-les-Eaux demande que la neutralité soit respectée en Alsace comme dans tout le reste du pays.

— St-Chély d'Apcher demande que les lois laïques soient appliquées sur tout le territoire français y compris l'Alsace-Lorraine.

Lois scolarisées. — Beauchamp demande la suppression des lois scolarisées.

Provocations au meurtre. — Yssingaux proteste contre les appels au meurtre lancés contre MM. Briand et Blum.

Scandales financiers. — Belfort demande 1° que la loi de 1933 sur les incompatibilités parlementaires soit appliquée et complétée; 2° qu'une loi interdise à tout ancien membre du Gouvernement de devenir l'avocat d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels il a eu à statuer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles; 3° qu'une loi interdise aux parlementaires de devenir les avocats-conseils d'entreprises financières ou passant des marchés avec l'Etat, ces premières mesures législatives ne devant être considérées que comme le début d'une action plus vaste destinée à réprimer impitoyablement toute collusion entre les puissances d'argent et les détenteurs d'un mandat collectif ou d'une fonction publique; 4° que les parlementaires ne puissent être administrateurs de Sociétés dont les intérêts sont en opposition avec ceux de l'Etat.

— Forges-les-Eaux demande un contrôle sévère des Banques, de la Bourse, des régimes des Sociétés, des bilans et rapports annuels, la suppression de la spéculation.

— Mormalon-le-Petit demande que soient votées d'urgence des mesures exceptionnelles et très sévères pour la protection de l'épargne publique, que la lumière et la justice soient faites sur la collusion de la politique avec la finance, que soient punis les parlementaires qui ont une part de responsabilité dans les entreprises d'escroquerie de l'épargne française; qu'il soit interdit à ceux qui détiennent un mandat législatif d'être avocats-conseils démarcheurs ou membres de conseil d'administration des sociétés financières ou industrielles.

— La Pacaudière demande au Comité Central de poursuivre la lutte contre la collusion entre parlementaires et affairistes.

— La Roche-sur-Yon demande que soient précisées les incompatibilités parlementaires, qu'il soit interdit à un parlementaire d'appartenir après son élection et pendant un délai de 5 ans après l'exercice de son mandat à un Conseil d'administration d'une société anonyme par actions ou de devenir dans les mêmes conditions avocat-conseil des dites entreprises.

— Pougues-les-Eaux félicite la commission d'enquête, lui demande de continuer ses travaux et de faire toute la lumière.

— Ste-Maxime demande que les élus et les fonctionnaires accusés de trafiquer de leurs fonctions ou de leurs mandats soient l'objet d'une instruction judiciaire, qui les livrera de toute suspicion s'ils sont innocents, et qui permettra de les condamner avec la dernière rigueur si leur culpabilité est établie.

— Yssingaux demande que des mesures exceptionnelles soient prises par l'Etat pour la protection de l'épargne publique, que toutes les personnes qui ont pris part aux entreprises d'escroquerie de l'épargne française soient punies.

Activité des Fédérations

Seine-Inférieure. — La Fédération demande que le bénéfice de la loi concernant l'encouragement national aux familles nombreuses soit étendu aux enfants naturels reconnus.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) demande que l'article 363 du Code d'Instruction criminelle soit complété ainsi : « Au cas de pluralité de poursuites, la détention préventive subie à l'occasion d'une poursuite suivie de relaxe, sera imputée sur la peine prononcée en répression des autres infractions.

Albigny-sur-Saône (Rhône) demande que les Compagnies de Chemins de fer rétablissent les cartes ouvrières pour

six jours en leur appliquant un coefficient basé sur les prix de 1914, elle proteste contre la minime des Compagnies de chemins de fer sur les entreprises privées de transport qui supprime la concurrence et les garanties en faveur des usagers.

Aulnay-sous-Bois (Seine) proteste contre l'ouverture d'une maison de tolérance à Aulnay et en demande la fermeture immédiate (21 février).

Baumalec (Finistère) demande que les impôts soient les mêmes pour tous les citoyens, que le droit perçu sur les parts acquises entre cohéritiers soit réduit à un taux moindre.

Beauchamp (Seine-et-Oise) félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la liberté individuelle, demande le vote par le Parlement de la loi garantissant la liberté individuelle (8 février).

Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure) s'engage à lutter contre les régimes d'oppression et d'arbitraire pour la défense des Droits de l'Homme (29 mars).

Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) demande que les œuvres post-scolaires soient organisées et que leur fréquentation soit rendue obligatoire.

Burie (Charente-Inférieure) engage tous les citoyens à se grouper dans les organisations démocratiques pour faire front contre les ennemis de l'œuvre républicaine (26 mars).

Châteauneuf-de-Galaure ému par les fréquents décès de jeunes soldats, demande qu'il soit remédié à l'ineurie du service de santé, en attendant la suppression de l'armée.

Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure) demande : 1° la mise à la disposition des gouvernements de services internationaux; 2° des moyens rationnels permettant d'occuper dans la mesure du possible, le plus grand nombre de chômeurs; 3° la création d'écoles professionnelles permettant aux citoyens d'acquies un bagage professionnel leur donnant la faculté d'exercer plusieurs emplois différents; 4° l'organisation internationale des moyens de production et d'échange; 5° la création d'une caisse autonome alimentée par le budget et appelée à faire face aux désastres causés par les épidémies, inondations, etc... Elle émet le vœu que pendant la période de scolarité et pendant une période de post-scolarité, à défaut, il soit donné aux élèves des notions sérieuses d'éducation et d'instruction civiques, qu'en l'état actuel des choses, pour les citoyens majeurs, il soit créé des cours d'éducation et d'instruction civiques obligatoires faits par des professeurs civils. Elle demande qu'à la fin d'un bail, il soit tenu compte des réparations et améliorations nécessaires faites par un locataire, qu'une indemnité soit donnée à ce dernier si ces améliorations permettent au propriétaire d'augmenter le taux du loyer, que le propriétaire qui perçoit une indemnité à la suite d'une visite de sortie, soit tenu à employer la somme perçue dans la même proportion fixée par le constat et dans le même immeuble objet de la visite de sortie.

Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine) demande que M. Massa puisse exposer dans les Cahiers la questions du pillage de l'épargne par les Sociétés de Capitalisation et d'Épargne; que le secrétariat général soutienne son action, que M. Massa soit invité à venir exposer devant le Comité Central le pillage de l'épargne au point de vue pratique et professionnel, que le Comité Central fasse connaître cette question par voie d'affiches tracts et conférences, que les parlementaires ligueurs soient mis au courant de l'urgence des mesures à prendre en faveur de l'épargne, que l'action de M. Massa soit soutenue et encouragée par une décision et un vœu du Comité Central.

Hennebont (Morbihan) rappelle que conformément au jugement rendu le 26 février 1929, les séminaristes électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales de leurs communes d'origine et non au lieu où ils font leurs études (28 mars).

Hirson (Aisne) dénonce les progrès de l'idée de répartition proportionnelle scolaire dans la législation et la jurisprudence, s'associe aux revendications des organisations ouvrières en faveur d'une laïcisation totale de l'enseignement avec gestion impartie de ce grand service public, demande une véritable réforme des institutions scolaires comportant notamment un plan d'ensemble des degrés coordonnés, la prolongation de la scolarité jusqu'à 15 ans, la gratuite effective des études avec droit à des allocations compensatrices pour les parents (22 mars).

Jarnac (Charente) proteste contre la lenteur apportée par les différentes administrations compétentes lorsqu'il y a urgence à faire hospitaliser des malades dans un sanatorium ou préventorium, demande une plus grande vigilance afin d'éviter la contagion des autres membres de la famille.

La Bouteille (Aisne) demande des crédits suffisants pour toutes les œuvres d'hygiène et d'assurances, la réalisation immédiate de l'école unique, l'entretien des écoles aux frais de l'Etat, émet le vœu que la justice soit impartiale.

Lannemezan (Htes-Pyrénées) invite le Comité Central à étudier les moyens de réaliser la création d'un grand journal hebdomadaire à prix réduit plus particulièrement écrit pour les masses paysannes.

La Pacaudière (Loire) demande au Comité Central de poursuivre la lutte pour la laïcité de l'enseignement, pour l'école unique, contre le fascisme, contre les congrégations renaissantes, contre les mœurs scandaleuses de notre police (22 mars).

La Roche-sur-Yon (Vendée) demande la péréquation et la réduction des circonscriptions électorales, l'augmentation de l'indemnité parlementaire, le respect dans les administrations publiques et surtout dans les établissements scolaires des règlements d'hygiène. Elle émet le vœu qu'il soit précisé les conditions d'âge et de capacité exigées pour la nomination à des fonctions politiques et administratives auxquelles on n'accède pas par voie de concours (8 février).

Les Vans (Ardèche) demande qu'à l'occasion du renouvellement du tiers sortant du Comité Central, le Comité présente aux Sections une liste par ordre alphabétique des candidats avec une notice biographique sur chacun d'eux et qu'il se dispense de patronner tel ou tel candidat. Elle se solidarise avec son président fédéral, M. Reynier pour les campagnes qu'il mène contre toutes les guerres et pour toutes les libertés (1^{er} mars).

Malesherbes (Loiret) demande que l'école laïque soit défendue énergiquement, que l'enseignement secondaire et supérieur soit accessible à toutes les intelligences capables de les recevoir quelles que soient la fortune et la condition sociale des parents, s'élève contre toute idée de répartition proportionnelle scolaire, regrette que les crédits de l'Instruction Publique soient distribués aussi parcimonieusement alors que les crédits de la guerre sont gaspillés sans compter, elle proteste contre le vote d'un crédit de 1.250.000 fr. pour le 5^e centenaire de la mort de Jeanne d'Arc et d'un crédit de 2.500.000 francs pour l'érection aux Invalides d'un monument au maréchal Foch.

Mandres-Sénigny (Seine-et-Oise) enregistre avec satisfaction le retrait des « appareils à sous » demandé aux débitants qui en possédaient (1^{er} avril).

Marseille (Bouches-du-Rhône) demande que soit modifiée sans retard la loi très imparfaite du 30 juin 1926 et que soit voté par le Sénat le projet voté par la Chambre le 3 juillet 1930. Elle insiste pour que le Comité Central intervienne pour que la question de la nette propriété commerciale figure à l'ordre du jour du Sénat, lors d'une prochaine séance, fait un appel aux 4 sénateurs des Bouches-du-Rhône pour qu'ils conjuguent leurs efforts en faveur du petit commerce lésé par l'état de choses actuel (27 février).

Montaliou-Verclieu (Isère) invite la Ligue à étudier les régimes capitaliste et soviétique en s'efforçant de découvrir quel est celui qui réalise le mieux le droit souverain des travailleurs de toutes catégories et de toutes races (27 mars).

Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) demande l'exclusion de tous ligueurs qui profitant d'une haute situation administrative et politique, s'implantent dans les Sections ou dans les Fédérations et y cherchent une sorte d'impunité en prononçant des discours en contradiction avec leurs actes, flétrit les manœuvres déloyales et la violation de la liberté de conscience dont se rend coupable en Bretagne le cléricalisme, réclame le monopole de l'Enseignement (6 février).

Mostaganem (Oran) affirme sa confiance dans la persévérance, la probité intellectuelle, le dévouement absolu, le courage civique des membres du Comité Central.

Nanterre (Seine) proteste contre les méthodes employées par le Comité Central dans ses convocations au Congrès national, demande que toutes les sections soient en possession des rapports présentés au Congrès, au moins trois mois à l'avance, pour leur permettre de les examiner et de les discuter avant la désignation de leurs délégués.

Nogent-sur-Aube (Aube) proteste contre la carence du gouvernement devant les agissements des accapareurs de blé, intermédiaires, provocateurs et bénéficiaires, au détriment du producteur et du consommateur, demande que soit poussée activement l'éducation civique des femmes, invite tous les démocrates à lutter pour la défense des lois laïques et réclame l'application des lois de laïcité. Elle émet le vœu que les conférences soient organisées pour développer l'éducation des travailleurs ruraux (25 janvier).

Paris (15^e) proteste contre l'ouverture du pari mutuel urbain qui consacre et élargit l'organisation officielle de la spéculation et invite le Comité Central à ouvrir une campagne de protestation contre ce scandale; demande que

l'assurance obligatoire envers les tiers avec risque illimité soit instituée pour tous les conducteurs et propriétaires de véhicules automobiles, qu'en attendant la réalisation du monopole des assurances soit instituée l'assurance d'Etat obligatoire par la création d'une nouvelle branche « Accidents » de la Caisse Nationale des Retraites.

Perregaux (Oran) proteste contre le renvoi du personnel temporaire des chemins de fer algériens et contre l'inertie des réseaux qui s'obstinent à ne pas vouloir employer des moyens efficaces en vue de diminuer le déficit (16 mars).

Peythorade (Landes) approuve l'exposé du Comité Central et son attitude, relativement à l'affaire Clément. Pour des raisons humanitaires elle souhaite que le citoyen Clément obtienne une place qui lui assure son existence matérielle et d'une façon générale que les pensions aux victimes de la guerre soient suffisantes. Elle estime que certaines affaires ne devraient être transmises au Comité Central que lorsqu'une étude sérieuse légitime une telle démarche.

Pons (Charente-Inférieure) demande que les transactions commerciales soient protégées contre les effets néfastes de toute spéculation.

Pouques-les-Eaux (Nièvre) demande que le montant des sommes à inscrire sur les livrets de caisse d'épargne soit élevé d'une façon sérieuse (15 mars).

Uzés (Gard) demande que la loi qui lui fait une obligation aux magistrats des tribunaux de première instance de résider effectivement aux lieux d'installation des dits tribunaux soit étendue ou appliquée aux juges de paix ayant un seul canton sous leur juridiction (25 mars).

Rosières (Somme) demande que la carte d'Ancien Combattant soit délivrée aux anciens combattants de 1870-71 le plus tôt possible (14 mars).

Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise) demande que soit communiqué à toutes les sections le texte du projet de loi qui doit venir en discussion à la Chambre concernant l'obligation scolaire et la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans (26 février).

St-Chily-d'Apcher (Lozère) demande que la liberté de conscience soit respectée dans tous les établissements hospitaliers, que les instituteurs qui n'émargent pas au budget communal puissent être éligibles aux fonctions municipales dans les communes où ils résident, que la campagne en faveur de l'école unique soit poursuivie, que soit supprimées les quêtes officielles pour secourir les sinistrés et que soit créée à cet usage une caisse spéciale alimentée par les impôts; elle approuve le Comité Central pour sa protestation contre l'octroi des fournitures gratuites aux écoles privées, elle proteste contre l'autorisation qui aurait été donnée à M. Coty pour l'installation d'un poste de T. S. F. à Villers-sur-Marne du nom de Radio-Branly, contre le vote de l'amendement Taurines, contre l'octroi à la veuve du maréchal Joffre d'une pension de 100.000 fr., elle émet le vœu que soit respectée l'école laïque, que le cinquantenaire de l'école laïque soit commémoré dans toutes les communes de France.

St-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme) demande que la Ligue soutienne de tout son pouvoir les syndicats ouvriers dans l'action qu'ils pourraient avoir à mener pour obtenir une plus juste répartition des charges résultant de la crise de chômage, que les lois de laïcité soient appliquées, que l'école unique soit réalisée, que l'obligation scolaire soit prolongée jusqu'à 14 ans, que des sanctions soient prises contre les diffamateurs de l'école laïque (8 mars).

St-Jean-en-Royans (Drôme) fait siffler l'ordre du jour du Comité Central sur la collusion de la politique et de la Finance, elle demande qu'une campagne de propagande soit organisée dans le pays pour renseigner l'opinion publique.

St-Maxime (Var) demande que tous les bulletins de vote trouvés dans les urnes et notamment les bulletins blancs, entrent désormais en compte dans le calcul de la majorité.

St-Symphorien-d'Ozon proteste contre le projet de loi Thérét qui tend à incorporer dans l'enseignement public des maîtres pourvus du seul brevet élémentaire, contre les pensions accordées aux descendants des maréchaux, contre la bienveillance de la police et des tribunaux vis-à-vis de certaines associations; demande qu'une école d'anormaux soit créée dans tous les départements, que le Gouvernement fasse respecter la liberté des réunions (8 mars).

Strasbourg (Bas-Rhin) proteste contre les mesures de police prises le 1^{er} mars à Strasbourg à l'occasion du Congrès régional communiste, alors que le même jour le Congrès départemental des partis autonomistes s'est tenu en toute liberté, regrette que les pouvoirs publics n'aient pas cru devoir assurer aux uns comme aux autres l'exercice de leurs droits de citoyen et rappelle qu'en face de fascismes plus ou moins déclarés, la République n'a de raison d'être que dans et par la légalité.

Tourcoing (Nord) demande que soit ordonnée l'interdiction absolue de toutes mentions religieuses, notamment de la célébration du mariage religieux, sur les actes et livrets d'état-civil, avec sanctions pénales en cas de contravention.

L'IMMEUBLE DE LA LIGUE

Clôture de la souscription

Nous rappelons à nos collègues que la souscription pour le paiement de notre nouvel immeuble est close et qu'aucun envoi de fonds en compte de dépôts à deux ans ne doit plus être fait au siège central.

Le Congrès de l'Afrique du Nord

Rectification. — Page 179, 2^e colonne, 30^e ligne, lire : « M. Gaston Katan (Section de Sidi-bel-Abbès) déclare que les indigènes ne veulent pas être commandés par les Israélites. »

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER

RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^{er} Par

le Rapide Manche-Océan de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^e Par

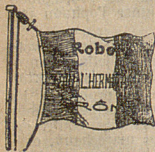
le Côte d'Emeraude-Pyrénées Saint-Malo-Bordeaux

viâ Rennes - Nantes - La Rochelle

correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'Etat.

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions
de lots non récla-
més du *Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris,*
Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et
Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs.
JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions

pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairie.

Fleuriettes pour JOURNÉES
et TOUS ARTICLES pour FÊTE:
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers »
orsque vous écrivez à nos annonceurs.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

POUR LES ÉLECTIONS DE 1932

La Lumière, journal hebdomadaire, fondé par Ferdinand Buisson et A. Aulard, a décidé de collaborer efficacement à l'action des militants de gauche en mettant à la disposition des grandes organisations républicaines, à l'heure où s'ouvre la campagne électorale,

DES ABONNEMENTS DE PROPAGANDE à "La Lumière"

Tarifs. — Pour des listes de 10 à 20 abonnements de propagande, par abonnement :

10 FRANCS POUR 6 MOIS (au lieu de 20 francs).

18 FRANCS POUR 1 AN (au lieu de 36 francs).

Pour des listes de 20 abonnements et davantage, par abonnement :

7 FRANCS POUR 6 MOIS.

11 FRANCS POUR 1 AN

Conditions. — Etant donné les tarifs extrêmement réduits qui sont consentis, il est stipulé que :

1^o Les abonnements de propagande ne peuvent être établis qu'en faveur de nouveaux lecteurs, en aucun cas en faveur d'anciens abonnés ;

2^o Aucun abonnement de propagande ne sera renouvelé au tarif réduit ; il ne pourra l'être qu'à plein prix ;

3^o Les abonnements de propagande ne donnent pas droit aux primes accordées aux abonnés et n'entrent pas en ligne pour les concours d'abonnés.

Adresser les listes d'abonnements de propagande, ainsi que toute demande de renseignements, à LA LUMIÈRE, 69, boulevard Saint-Germain, Paris (5^e). (Compte de chèques postaux : 1059.82.)

La Lumière a publié et publie des articles de Ferdinand BUISSON, A. BAYET, A. BERTHOD, Pierre COT, E. FROT, H. GARMARD, Emile GLAY, G. GOMBAULT, Henri GUERNUT, GRUMBACH, Emile KAHN, Jacques KAYSER, etc.